7 · 8 · 9
AVRIL 2022
PARC FLORAL
PARIS-VINCENNES

10E ÉDITION

UNPPD
UNION NATIONALE PATRONALE DES PROTHÉSISTES DENTAIRES

dental® FORUM 2022

VERS DE NOUVEAUX HORIZONS

DOSSIER TECHNIQUE DE L'EXPOSANT

Les Journées Internationales des Prothésistes dentaires et des Fabricants | www.dentalforum2022.com

dental® FORUM 2022

10E ÉDITION

SOMMAIRE

Partie 1 :
Informations Générales.....page 04

Partie 2 :
Réglement et Conditions générales
de vente du Dental Forum..... page 11

Partie 3 :
Descriptif de votre stand .....page 17

Partie 4 :
Règles de Sécurité
du Parc Floral de Paris..... page 20

Partie 5 :
Plans.....page 23

Partie 6 :
Catalogues .....page 25

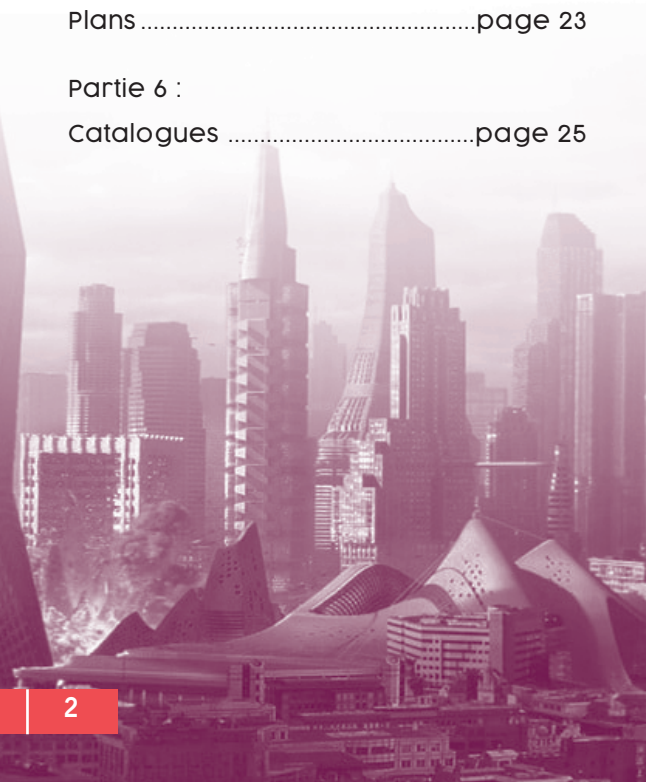

CHER EXPOSANT,

Ceci est VOTRE Dossier Technique pour le Dental Forum 2022, qui se tiendra du 07 au 09 Avril 2022 au Parc Floral de Paris, Vincennes, France.

Il rassemble toutes les informations qui vous seront nécessaires et qui feront de votre présence en tant qu'exposant au Dental Forum un véritable succès.

Il vous donne tous les détails concernant :

➜ Les règles à respecter

➜ La location du matériel pour votre stand

➜ Le choix de votre décoration

Nous vous remercions de lire attentivement ce guide et de retourner les formulaires de commandes avant les dates limites indiquées, afin que votre dossier soit traité dans les meilleures conditions.

Il est important que ce guide soit transmis à la personne en charge de la logistique de votre stand. N'hésitez pas à nous contacter pour en recevoir d'autres exemplaires.

Nous vous souhaitons une bonne préparation de votre participation, et sommes à votre disposition pour vous y aider.

Dans l'attente de vous accueillir à Paris à l'occasion de ce forum.

Andréa DEGUY
Coordinatrice Dental Forum

dental FORUM 2022

FORMULAIRES DE COMMANDE

Nous vous remercions de retourner les formulaires aux prestataires, avant les dates limites indiquées, et avec les paiements correspondants.

N°	FORMULAIRE	À RETOURNER À	DATE LIMITE
1	INSTALLATEUR / DECORATEUR	D&P	04 mars 2022
2	ENSEIGNE	D&P	04 mars 2022
3	LOCATION DE MOBILIER	D&P	04 mars 2022
4	EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES	D&P	04 mars 2022
5	PRESTATIONS DIVERSES (PARKING & INVITATIONS FORUM)	MCI	04 mars 2022
6	LECTEURS DE BADGE	MCI	04 mars 2022
7	SOIREE DU SALON	MCI	04 mars 2022
8	DECORATION FLORALE	MCI	04 mars 2022
9	ELECTRICITE INTERMITTENT	MCI	04 mars 2022
10	ELECTRICITE PERMANENT	MCI	04 mars 2022
11	PRESTATIONS TELEPHONIQUES	MCI	04 mars 2022
12	INTERNET ET WIFI	MCI	04 mars 2022
13	NETTOYAGE	MCI	04 mars 2022
14	POINTS D'ELINGUES	PARC FLORAL DE PARIS	04 mars 2022
15	TRANSPORT ET LIVRAISONS	CLAMAGERAN FOIREXPO	04 mars 2022
16	HOTES / HOTESSES	CITY ONE	04 mars 2022

NOUS VOUS RAPPELONS QUE LA DATE LIMITE POUR NOUS CONFIRMER VOS COORDONNÉES À INSÉRER DANS LA VERSION IMPRIMEE DU CATALOGUE DU FORUM EST LE LUNDI 21 FEVRIER 2022.

1 INFORMATIONS GENERALES

1A - ORGANISATEUR

Les Responsables du Dental Forum ont donné toute confiance à MCI pour la gestion de la logistique générale et pour l'organisation de l'exposition lors du Dental Forum 2022. MCI sera désigné comme "l'organisateur" ci-dessous.

DENTAL FORUM 2022 - MCI

25 rue Anatole France
92300 Levallois Perret – France
Tél : 01 53 85 82 78 - Fax : 01 53 85 82 83
E-mail : exhibition@dentalforum2022.com
Web : www.dentalforum2022.com

Notre équipe est à votre service afin que votre participation au Dental Forum soit un succès.
Si certaines informations dans ce dossier ne sont pas claires, ou que certains sujets ne sont pas traités, nous vous invitons à contacter directement les membres de l'équipe organisatrice.

> **Andréa Deguy**
Coordinatrice de Projets
info@dentalforum2018.com

> **Jérémy Derhille**
Logistique Exposition / Sponsoring
exhibition@dentalforum2022.com

> **Hébergement / Inscriptions**
registration@dentalforum2022.com

1B - LIEU

Le Dental Forum 2022 (Salon et Conférences) aura lieu cette année au Parc Floral de Paris :

PARC FLORAL DE PARIS

Esplanade du Château de Vincennes
75012 Paris - France
Tél : 01 49 57 24 84 - Fax : 01 43 65 43 99

Voir plan d'accès au Parc Floral de Paris à la page 25

1C - INSTALLATEUR / DECORATEUR

- **L'installateur général officiel** choisi par le comité d'organisation et MCI est **D&P Architecture de Communication.**

Cet installateur vous fournira votre structure de stand (selon votre choix), ainsi que votre mobilier, votre décoration florale, spots électriques, réfrigérateurs, machines à café et tout autre élément dont vous pourriez avoir besoin.

Cliquez sur le lien ci-dessous pour toute commande de mobilier :
https://www.dparchi.com/salons/DENTAL-FORUM-2022/

Formulaires n° 1-4 à renvoyer à D&P

D&P Architecture de Communication

Contact : Service Exposant
26-28 rue du Chemin Vert
78610 Le Perray-en-Yvelines - FRANCE
Tél : 01 34 84 84 84 - Fax : 01 34 84 84 85
E-mail : exposants@dparchi.com

- **Un prestataire non officiel** est toute société ou personne qui n'est pas employée de votre société, qui ne fait pas partie des prestataires officiels du salon, et qui va fournir un service à votre société pendant ce salon.

Si vous utilisez les services d'un **prestataire extérieur** (un standiste par exemple), nous vous remercions d'en informer l'installateur général et l'organisateur.

En retournant le formulaire n° 1 à D&P

Il est de votre responsabilité de veiller à ce que vos prestataires respectent les règles de sécurité et de fonctionnement du salon.

L'organisateur décline toute responsabilité dans le cas où l'accès à l'exposition du prestataire extérieur serait difficile ou impossible.

1D - AUTRES PRESTATAIRES OFFICIELS

> HÉBERGEMENT

Veuillez-vous adresser directement à l'organisateur :

DENTAL FORUM 2022 - MCI
POLE RELATIONS PARTICIPANTS
25 rue Anatole France
92300 Levallois Perret – France
Tél : 01 53 85 82 78 - Fax : 01 53 85 82 83
E-mail : registration@dentalforum2022.com

Si vous souhaitez recevoir une proposition d'hôtel, veuillez remplir le formulaire en ligne via votre espace exposant onglet « Votre Hébergement ».

> ELECTRICITÉ

Formulaires de réservation n° 9-10

L'électricité sera fournie par l'organisateur :

DENTAL FORUM 2022 - MCI
25 rue Anatole France
92300 Levallois Perret – France
Tél : 01 53 85 82 78 - Fax : 01 53 85 82 83
E-mail : exhibition@dentalforum2022.com

La fourniture d'électricité pour l'éclairage ou la force motrice sera faite uniquement :

- **en courant alternatif MONOPHASE 220 Volts** pour les seules intensités de 4/6/10 Ampères (Raccordement sur les deux prises de courant en façade du coffret + bornier sous le coffret).
- **en courant alternatif TRIPHASE 380 Volts + neutre** pour les intensités égales et supérieures (Possibilité d'éclairage en 220 Volts, raccordement sur des borniers sous le coffret).

Un branchement électrique ne peut alimenter qu'un seul stand.

Le prix forfaitaire de chaque branchement comprend la location et l'entretien des canalisations générales, l'installation proprement dite et sa dépose, la fourniture du courant pendant la durée de l'exposition aux heures définies par le Comité Organisateur.

ALIMENTATION DES STANDS

Emplacement du tableau de branchement : coffrets et armoires seront installés conformément au plan d'aménagement joint au bon de commande. Sauf indication contraire avec le plan, le tableau sera installé soit au pied des piliers existants sur le stand soit sur la cloison du fond pour les stands divisés, voire au milieu pour les grands stands. **Ils doivent, pour des raisons de sécurité, rester accessibles à tout moment aux personnes mandatées par l'organisation et hors de portée du public.**

Pendant l'exposition, l'électricité pourra être fournie sur le stand pendant les heures de fermeture du hall, sous réserve pour l'exposant de se conformer en tout point aux prescriptions de sécurité.

> INTERNET, DÉCORATION FLORALE

Pour toute demande veuillez compléter et retourner au fournisseur :

*Formulaires n° **8-11-12***

DENTAL FORUM 2022 - MCI
25 rue Anatole France
92300 Levallois Perret – France
Tél : 01 53 85 82 78 - Fax : 01 53 85 82 83
E-mail : exhibition@dentalforum2022.com

> ELINGUES

Pour toute demande veuillez compléter et retourner au fournisseur :

Formulaire n° 13

GL Events
Audiovisual / Energie / Climatisation / Chauffage
ZAC des Tulipes Nord | 6 Avenue du 21éme siècle
95500 Gonesse | France
E-Mail : michel.fleury@gl-events.com

> ÉQUIPEMENT AUDIOVISUEL ET INFORMATIQUE

Pour toute demande, veuillez contacter directement le prestataire ou cliquer sur le lien suivant :
https://dental2022.site.calypso-event.net/

LENI

Contact : Candy MC CULLOCH
94 Bis rue Marceau - 93100 Montreuil
Tel : 04 93 00 10 08 – Fax : 04 93 00 80 01
E-mail : cmcculloch@leni.fr

1 INFORMATIONS GENERALES

> NETTOYAGE

DENTAL FORUM 2022 - MCI
25 rue Anatole France
92300 Levallois Perret – France
Tél : 01 53 85 82 78 - Fax : 01 53 85 82 83
E-mail : exhibition@dentalforum2022.com

Formulaire de réservation n° 12

> SERVICES DE SÉCURITÉ

Si vous avez besoin d'agents de sécurité sur votre stand, veuillez contacter le Secrétariat du Dental Forum pour obtenir un devis, à l'adresse suivante exhibition@dentalforum2022.com

> TRANSPORT PAR AIR, MER ET ROUTE, MANUTENTION, LIVRAISONS ET STOCKAGE

CLAMAGERAN-FOIREXPO
Contact : Lucien Lawson
Parc des Expositions
Paris Nord II Villepinte - 93420 Villepinte, France
Tél : 01 48 63 32 35 - Portable : 06 20 83 78 00
E-Mail : : l.lawson@clamageran.fr

Formulaire de réservation n° 14

Les frais de transport, stockage et livraisons sont à la charge de l'exposant. Vous devez respecter les formalités de transport de marchandises. Pour des raisons de sécurité, il ne sera PAS POSSIBLE de stocker des cartons ou caisses dans l'enceinte du Parc Floral, avant, pendant le salon, ou une fois le démontage terminé.

> HÔTESSES

Pour toute demande d'hôtesses, veuillez-vous adresser à l'agence City One en remplissant le formulaire prévu à cet effet.

CITY ONE
Contact : Lisa D'Epiro
144 boulevard Pereire - 75017 Paris
Tél : 01 55 37 34 46 – Fax : 01 55 37 34 33
E-mail : lisa.depiro@cityone.fr

Formulaire de réservation n° 15

> TRAITEUR

Pour toute demande, veuillez contacter directement le prestataire :

PULP TRAITEUR
Contact : Bruno Attia
1 rue de la Fontaine - 77400 Gouvernes
Tél : 01 60 07 60 07 - Fax : 01 60 07 50 52
E-mail : contact-pulptraiteur@orange.fr

1E - BADGES EXPOSANTS

- **Les badges exposants** donnent accès au hall d'exposition pendant le salon et les périodes de montage et démontage.

Chaque exposant a droit à un quota de badges gratuits calculés selon la superficie réservée à raison de **2 badges par module de 12 m².**

Au-delà de ce quota, des badges supplémentaires peuvent être demandés, notamment pour vos éventuels coparticipants.

Prix par badge supplémentaire : . . . . . **6,67 € HT (soit 8 € TTC)**

Ces badges doivent être soumis via l'Espace Exposant du site web :
http://www.dentalforum2022.com/exposants.html

Si vous désirez obtenir des badges donnant accès aux conférences, inscrivez-vous sur le site :
http://www.dentalforum2022.com/inscription_df.html

Les badges seront à votre disposition à votre arrivée au Parc Floral à partir du 7 avril 2022 à 16h00, à l'accueil exposant qui sera situé à l'entrée.

1F - CARTONS D'INVITATION VISITEURS

Comme indiqué dans le contrat exposant que vous avez signé, 20 invitations (d'une valeur individuelle de 10 € TTC / invitation) par société exposante vous seront envoyées.

Ces cartons, sur lesquels vous pourrez apposer le tampon de votre société ainsi que votre numéro de stand, vous permettront d'inviter gratuitement les personnes de votre choix.

Si vous souhaitez commander plus d'invitations, nous vous proposons des lots de 50 cartons (non divisibles).

Prix par lot de 50 cartons : . . . . . **250 € HT**

Reportez-vous au formulaire n° 5 pour commander ces lots.

1G - LECTURE DES BADGES

Les badges des visiteurs du salon seront équipés d'un code barre.

L'application mobile du Dental Forum vous permet de scanner directement les badges depuis un smartphone.

Pour scanner un badge, cliquez sur l'icône « Scan » sur l'écran d'accueil de votre évènement.

En scannant le QR Code présent sur le badge ou l'application d'un participant, vous l'ajoutez automatiquement à vos contacts. Cela permet de chatter, d'obtenir ses coordonnées, d'ajouter des tags et notes à son contact. Vos coordonnées lui sont également transmises.

Vous avez la possibilité d'afficher votre badge électronique pour être scanné. Il se trouve en haut à droite de l'interface de scannage.

Pourquoi recourir à la lecture des badges ?

- Un suivi plus efficace de vos contacts
- Mesurer le ROI et l'efficacité de vos commerciaux sur le stand, en voyant combien de visiteurs ont été scannés
- Une meilleure évaluation du marché
- Un gain de temps de vos équipes commerciales pendant et après le Forum vous scannez le code barre et vous pouvez aussi ajouter directement certains commentaires sur l'application.

En voyant combien de visiteurs ont été scannés – vous avez accès au profil et coordonnées de la personne scannée, ainsi que les notes prises pour contextualiser la rencontre. Vous exportez l'ensemble de ces nouveaux contacts et prospects qualifiés via un fichier Excel.

Prix par licence classique : . . . . . **350 € HT**

Veuillez vous reporter au formulaire n° 6 pour commander des licences.

> Pour les sociétés ayant réservé un stand équipé, une licence est déjà incluse dans le prix de location du stand. Vous pouvez si vous le souhaitez acheter des licences supplémentaires.

1 INFORMATIONS GENERALES

1H - COORDONNEES DE VOTRE SOCIETE DANS LE CATALOGUE DU FORUM

Les coordonnées de chaque exposant vont être insérées dans le catalogue du forum. **L'insertion de ces informations est gratuite pour toutes les sociétés qui ont réservé un stand,** ainsi que les sociétés qui ont payé leur coparticipation.

Veuillez soumettre les coordonnées et le profil de votre société via l'Espace Exposant sur le site web : http://www.dentalforum2020.com/exposants.html

La date limite d'envoi de vos coordonnées est le lundi 07 février 2022.
Les informations reçues après cette date ne pourront plus être insérées dans le catalogue.

1I - PROGRAMME SOCIAL

La soirée du Dental Forum aura lieu le Vendredi 8 avril 2022.

Les exposants sont invités à se joindre aux participants lors de cette soirée afin de développer leur réseau de relation dans un cadre convivial.

Vous avez droit à 2 invitations par société exposante, sur préinscription obligatoire avant le : Lundi 07 février 2022.

Si vous souhaitez participer à cette soirée,

Veuillez retourner le formulaire n°7 à l'organisateur pour confirmer votre inscription.

1J - PARKING

Le parking du Parc Floral est à votre disposition (dans la limite des places disponibles). Il est réservé aux voitures et utilitaires d'une hauteur inférieure à 2,55 m.

Prix de location d'un espace / jour : . 20 € HT /24 € TTC
Sur place le prix de l'espace sera de : . . . . . 25 € TTC

Réservations à l'aide du formulaire n°5

1K - NETTOYAGE

Un nettoyage des allées et des espaces communs sera effectué tous les soirs, à la fermeture de l'exposition.

Si vous souhaitez commander un service de nettoyage de votre stand,

Veuillez utiliser le formulaire n° 12

Ce service supplémentaire sera à la charge de chaque exposant.

POUR ORGANISER VOS RÉUNIONS

1L - BUREAUX

6 BUREAUX SERONT CONSTRUITS
À PROXIMITÉ DE LA ZONE D'EXPOSITION
Ils sont à votre disposition si vous souhaitez organiser une réunion interne avec votre équipe ou rencontrer vos clients/prospects lors du Dental Forum 2022.

Le tarif de location est de **1 500 € HT pour la durée du Dental Forum.**

Cette location comprend :
- Tapis aiguilleté gris CTN 4968 sur la surface de 20m²
- Cloisons modulaires hauteur 2,40m
- Porte pleine fermant à clé
- 2 rails de 3 spots
- 1 boitier électrique 3kw + 1 multiprise

TROIS OPTIONS D'AMENAGEMENT VOUS SONT PROPOSEES CETTE ANNEE :

- **OPTION 1 – STYLE REUNION** . . . . . 465,60 € HT
  4 tables rectangulaires de 1m50 x 75cms
  12 chaises en plexiglas transparent
- **OPTION 2 –STYLE LOUNGE** . . . . . 240 € HT
  4 chauffeuses blanches
  2 tables basses carrées blanches
- **OPTION 3 – STYLE CONFERENCE** . . . . . 304 € HT
  1 table rectangulaire de 1m50 x 75cms
  16 chaises de conférence grises

Veuillez contacter directement le secrétariat : exhibition@dentalforum2022.com

1M - DATES

Les horaires de montage, d'exposition et de démontage sont les suivants :

MONTAGE & LIVRAISONS	DATE	HORAIRES
Surface nue	Mardi 05 avril 2022 Mercredi 06 avril 2022	12h00 – 20h00 7h00 – 19h00
Stand de base	Mercredi 06 avril 2022	8h00 – 19h00
Stand équipé	Mercredi 06 avril 2022	12h00 – 19h00

Aucune livraison par voie postale avant ces dates ne sera acceptées. L'exposant ou un représentant de sa société devra superviser la livraison et la réception des colis pendant le montage. Les accusés de réception de marchandises ou matériel **NE SERONT EN AUCUN CAS SIGNES** par un membre de l'organisation ou du Parc Floral.

EXPOSITION	DATE	HORAIRES
Ouverture de l'exposition	Jeudi 7 avril 2022 Vendredi 8 avril 2022 Samedi 9 avril 2022	9h00 – 19h30 9h00 – 20h00 9h00 – 17h30

DEMONTAGE	DATE	HORAIRE
Pour tous les exposants	Samedi 09 avril 2022	17h30 – 00h00

Le démontage de votre stand doit être impérativement terminé le Samedi 09 avril 2022 à minuit.

1N - INSTRUCTIONS DE LIVRAISON

Les colis doivent être marqués de la façon suivante :

DENTAL FORUM 2022 / MCI

ESPACE EVENEMENT DU PARC FLORAL DE PARIS

Entrée du Parking des Exposants
Route du Champ de Manœuvre – 75012 Paris

N° du stand : . . . . . .
Société exposante : . . . . . .
N° de portable / Tél. : . . . . . .

> **Tout matériel doit être livré pendant dates et horaires de montages indiqués dans la section 1M.**

Un créneau horaire et une porte d'accès vous seront communiqués ultérieurement en fonction de l'emplacement de votre stand.

1 INFORMATIONS GENERALES

ADRESSE DE LIVRAISON

ESPACE EVENEMENT DU PARC FLORAL DE PARIS
Entrée du Parking des Exposants / route du Champ de Manoeuvre - 75012 PARIS

Veuillez suivre les directions vers l'entrée 3 (Exposants), mentionnées sur la carte ci-contre

ACCÈS LIVRAISON

Rond - Point de la Pyramide
Entrée du Parking des Exposants

Route du Champ de Manoeuvre
75012 PARIS

1O - RESERVATION DE STAND

La signature du Contrat Exposant et l'acompte payé constituent un engagement ferme et implique que le souscripteur accepte les conditions générales de fonctionnement et le règlement de l'exposition.

Le solde dû devra être réglé :
avant le lundi 17 janvier 2022.

Le non règlement des sommes dues à cette date entraînera l'annulation immédiate de fait de droit à disposer des réservations demandées, sans remboursement de l'acompte versé.

1P - SERVICES INCLUS

Le prix de location de votre stand comprend les services suivants :

- Utilisation de la surface nue ou du stand pendant les 3 jours d'exposition, pendant le montage et le démontage.
- 2 badges exposants par module de 12m², mentionnant le nom de votre société sur le badge.
- 2 entrées à la soirée de gala, par société exposante.
- 20 cartons d'invitations (valeur 10 € par invitation) pour vous permettre d'inviter au salon les personnes de votre choix.
- Services d'information et de coordination pendant le montage et le démontage du stand, et pendant l'exposition.
- Publication des coordonnées de votre société dans le catalogue du Forum.
- Nettoyage des espaces communs à la fin de chaque journée.
- Accès à l'espace exposant dédié en ligne.

2 RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU DENTAL FORUM

Conditions générales de vente & Règlement du Dental Forum

MCI a été mandaté pour l'organisation et la logistique du congrès et de l'exposition du DENTAL FORUM 2022 et sera donc nommé sous le terme « organisateur » dans ce document.

SOUSCRIPTION

Pour devenir partenaire ou réserver un emplacement d'exposition, vous devez retourner (par courrier postal ou par document scanné par email) au Secrétariat du DENTAL FORUM 2022 le(s) formulaire(s) de réservation, dûment complété(s), daté(s) et signé(s). En l'absence de contrat spécifique entre les deux parties, la signature du (des) formulaire(s) de réservation constitue un engagement ferme et oblige le souscripteur à l'acceptation des conditions générales de vente et du règlement général de l'exposition. À réception du (des) formulaire(s) de réservation, une facture du montant total dû sera établie et un acompte de 50% devra être réglé à réception de la facture afin de garantir la réservation.
Aucune réservation verbale ou téléphonique ne sera prise en compte en dehors de la confirmation écrite reçue par MCI France. Le solde de la facture devra être réglé au plus tard le 30/01/2022.Par ailleurs, le non-règlement du solde de la facture à cette date entraînera l'annulation immédiate du droit à disposer des réservations demandées, sans remboursement de l'acompte versé. L'attribution des stands et de toute option marketing ou publicitaire se fera dans l'ordre d'arrivée des réservations à moins que d'autres conditions spécifiques à l'évènement n'aient été stipulées dans la brochure de partenariat. Tous les règlements doivent être reçus par l'organisateur avant le début de l'évènement. Aucun exposant/sponsor ne sera autorisé à bénéficier des réservations contractées jusqu'à ce que le paiement de la somme totale due ne soit réglé à l'organisateur.
Le plan de l'exposition présenté dans ce document est un plan non contractuel. MCI France se réserve le droit de modifier en fonction des aménagements éventuels de l'infrastructure du site où se tiendra l'évènement et des agréments délivrés par les autorités locales, et de l'importance et la disposition des surfaces réservées par l'exposant. En cas de litige, seule la juridiction du Tribunal de Paris sera applicable.

ACCEPTATION DES DEMANDES DE RÉSERVATION

L'organisateur du Dental Forum se réserve le droit d'étudier toute demande d'admission et/ou de partenariat et, éventuellement de la refuser. Toute firme, société ou organisation dont les activités ne seraient pas directement en rapport avec le thème général de la Manifestation, ou ne répondraient pas aux normes de rigueur souhaitées par le Comité d'Organisation ne seront pas acceptées. Ainsi les candidatures seront soumises au Comité d'Organisation qui statuera sur les demandes. Le versement de l'acompte ne garantit pas l'attribution d'un stand, il n'est qu'une condition de recevabilité de la demande d'admission.

RÈGLEMENT DES FACTURES

L'organisateur a mandaté MCI pour l'organisation du DENTAL FORUM 2022.
Les règlements pourront être effectués par chèque, ou virement bancaire :

- Par chèque à l'ordre de DENTAL FORUM 2022 - MCI France et envoyé à :
  DENTAL FORUM 2022 - MCI - 25 rue Anatole France - CS70139
  92532 Levallois-Perret Cedex - France
- Par virement bancaire à l'ordre de : DENTAL FORUM 2022 - MCI France LCL –
  Banque des Entreprises - Centre d'Affaires Entreprises Grands Comptes Lyon
  18, Rue de la REPUBLIQUE - 69002 LYON
  Code Banque : 30002 - Code Guichet : 05666 Numéro de compte : 0000060220A
  Clé Rib : 42 IBAN FR97 3000 2056 6600 0006 0220 A42 - BIC: CRLYFRPPXXX
- Par carte bancaire : demandez le formulaire de règlement par mail
  (exhibition@dentalforum2022.com)

Dans le cas d'un règlement par virement bancaire, veuillez spécifier la raison de votre règlement et le numéro de facture correspondant. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'accès au sponsor/exposant si la totalité de la facture n'a pas été réglée avant le début de la manifestation.

ANNULATION (Applicable au partenariat et à l'exposition)

Toute annulation et/ou modification de votre réservation initiale devra être effectuée par courrier auprès du Secrétariat du DENTAL FORUM 2020 et sera soumise aux conditions d'annulation ci-dessous :

- Jusqu'au 31/07/2021 : 25% du montant total TTC dû non remboursable.
- Du 01/08/2021 au 16/09/2021 : 50 % du montant total TTC dû non remboursable.
- À compter du 17/09/2021 : 100 % du montant total TTC dû non remboursable.

Une fois la réservation d'un stand d'exposition ou tout autre élément de sponsoring confirmée, toute réduction de surface d'exposition ou autre option de partenariat est considérée comme une annulation et sera soumise à ces mêmes conditions d'annulation.

RÈGLEMENT SUR SITE

Les exposants sont invités à vérifier que toute action engagée dans le cadre de l'évènement est conforme à la législation française en vigueur. L'organisateur prendra les mesures nécessaires en cas de non-respect du règlement. L'organisateur se réserve le droit d'interdire totalement ou en partie l'ouverture d'un stand qui pourrait porter préjudice à l'organisation et à l'image du DENTAL FORUM 2022.
La décision finale reviendra à l'organisateur.

ACCÈS À L'EXPOSITION

L'accès à l'exposition est strictement réservé aux participants et aux exposants dûment inscrits à l'évènement. Pour participer aux sessions scientifiques, les membres des sociétés exposantes doivent s'inscrire à l'évènement en tant que congressiste en s'acquittant des droits d'inscription.

OCCUPATION DES STANDS

Les stands doivent en permanence restés occupés par le personnel et le matériel de l'exposant pendant la durée de la manifestation.
Sauf autorisation délivrée au préalable et par écrit par l'Organisateur, les exposants ne sont pas autorisés à partager, sous-louer ou léguer leur stand à quelque autre société.

UTILISATION DE LA SURFACE LOUEE ET REGLES DE CONSTRUCTION

La structure de stand et la signalétique de l'exposant ne doivent pas dépasser la surface d'exposition louée par celui-ci. La limite de hauteur de construction indiquée dans le dossier technique de l'exposant doit être respectée pour tous les éléments physiques et visuels ou digitaux (type lasers, gobos etc..).

ASSURANCE

Le signataire renonce à tout recours contre les organisateurs et propriétaires des lieux et s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour tous les risques encourus par le matériel exposé (vol, dégâts, etc.) ainsi que les responsabilités civiles couvrant le personnel fixe ou intérimaire de son entreprise présents au DENTAL FORUM 2022. En aucun cas, l'exposant ne sera couvert par les assurances des organisateurs du DENTAL FORUM 2022.

MANQUEMENT A L'OCCUPATION DE L'ESPACE

Les exposants n'occupant pas leurs espaces d'exposition au plus tard le 07/04/2022 à 09h00 pourront en être dépossédés sans aucun remboursement.
L'espace d'exposition pourra être revendu ou réutilisé par l'organisateur.

RÈGLEMENT DE PRESENCE SUR LA DENTAL APP

Les exposants sont invités à vérifier que toute action engagée dans le cadre de l'évènement est conforme à la législation française en vigueur. L'organisateur prendra les mesures nécessaires en cas de non-respect du règlement. L'organisateur se réserve le droit d'interdire totalement ou en partie la visibilité du partenaire qui pourrait porter préjudice à l'organisation et à l'image du DENTAL FORUM 2022.
La décision finale reviendra à l'organisateur.

OCCUPATION DE LA FICHE PARTENAIRE SUR LA DENTAL APP

La page du partenaire doit être pilotée par le personnel de l'exposant pendant la durée de la manifestation.
Sauf autorisation délivrée au préalable et par écrit par l'Organisateur, les exposants ne sont pas autorisés à partager, sous-louer ou léguer leur fiche à quelque autre société.

FORCE MAJEURE / MESURES GOUVERNEMENTALES OU PREFECTORALES

En cas de force majeure ou de mesures gouvernementales ou préfectorales, les dates du DENTAL FORUM 2022 pourront être modifiées ou l'évènement pourra être purement et simplement annulé.
L'organisateur ne peut pas être tenu responsable de l'interruption ou de l'annulation de l'évènement survenant par suite d'évènements extérieurs de types politiques, sociaux, économiques ou de santé publique ou tout autre évènement indépendant de sa volonté. Dans tous les cas, les conditions d'annulation de l'évènement s'appliqueront. L'inscription au congrès implique l'acceptation pleine et entière de ses conditions d'annulation. Il est recommandé aux exposants/partenaires d'obtenir la couverture d'assurance adéquate en cas d'annulation de l'évènement (annulation du voyage, santé, accident, rapatriement) avant de partir à l'évènement. Les organisateurs ne portent aucune responsabilité en cas d'accident du ou provoqué par ou à l'encontre des participants et personnes accompagnantes pendant ou à la suite du congrès ni pendant aucun des évènements annexes organisés par les partenaires sur les mêmes dates que le congrès.

CONDITIONS D'ADMISSION ET DE PARTICIPATION

Les organismes désireux d'exposer acceptent sans réserve les dispositions du règlement intérieur, la réglementation du Parc Floral de Paris et les prescriptions au droit public applicables aux manifestations organisées en France. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement. Toute dépense liée au non-respect du règlement ou des conditions générales sera facturée à l'exposant. MCI France se réserve le droit de modifier ou de compléter les conditions générales de ventes ou le règlement de l'exposition mais l'exposant/sponsor en sera informé.

GUIDE TECHNIQUE DE L'EXPOSANT / DU PARTENAIRE

Un guide technique de l'exposant/ du partenaire sera envoyé à chaque société qui aura réservé et payé son sa participation. Ce guide contiendra toutes les informations concernant les conditions générales, les règles de sécurité, les informations pratiques, les coordonnées des prestataires officiels du DENTAL FORUM 2022.

REMBOURSEMENT DE LA TVA FRANÇAISE

Conformément à la législation fiscale européenne, les organisateurs de congrès internationaux et les sociétés de services doivent facturer l'ensemble des services au taux de TVA en vigueur, à savoir 20% (taux sujet à modification). Les sociétés étrangères (ressortissantes de l'UE ou hors UE) peuvent, sous certaines conditions, se faire rembourser la TVA versée. Important : les sociétés n'appartenant pas à l'UE ont l'obligation de désigner un représentant fiscal en France pour déposer leur demande de remboursement de TVA. Plus d'informations seront disponibles dans le dossier technique.

REGLEMENTATION FRANCAISE CONCERNANT LES EXPOSITIONS ET LE PARTENARIAT

S'agissant des expositions et du partenariat, l'industrie pharmaceutique et de dispositifs médicaux est soumise à certaines règlementations. Veuillez-vous rapprocher de votre service juridique pour plus d'informations concernant les réglementations en vigueur.
Les annonceurs sont invités à vérifier que leurs publicités sont conformes à la législation en vigueur en matière de publicité de produits pharmaceutiques et de matériel médical. En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu responsable de la non-conformité aux lois, règles ou réglementations de la part des partenaires de l'évènement.

REGLEMENTATION SUR LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL

L'exposant/ partenaire doit veiller à ce que son prestataire et ses employés respectent la législation actuelle sur la santé et la sécurité au travail et que tout matériel exposé soit également conforme à cette législation. En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu responsable de la non-conformité aux lois, règles ou réglementations de la part des partenaires de l'évènement.

SOCIÉTÉS TIERCES / AGENCES

L'organisateur ne communiquera qu'avec les sociétés tierces clairement identifiées en tant que telles et mandatées par les exposants et sponsors participant aux Journées. Les demandes reçues de sociétés tierces (telles que des agences de communication et de presse) ne précisant pas quel(s) exposant(s) elles représentent, ne seront pas prises en compte. Il est du devoir de l'exposant / du sponsor, de transmettre, au secrétariat du DENTAL FORUM 2022, les coordonnées complètes des sociétés tierces avec lesquelles ils travaillent.

PROMOTION SUR SITE

L'exposant ou sponsor de l'évènement ne pourra distribuer de publicité ou objet publicitaire que sur son stand d'exposition sauf autre autorisation de l'organisateur.
Il est de la responsabilité de l'exposant de respecter toute restriction ou limitation applicable par la législation du pays où se tient l'évènement. L'organisation de concours, loteries et tombolas doit être soumise pour validation auprès des organisateurs.

RÉSERVATION DIVERSES ET LOCATION D'ESPACE PUBLICITAIRE

Les annonceurs sont invités à vérifier que leurs publicités sont conformes à la législation française en vigueur en matière de publicité. Pour quelque motif que ce soit, l'organisateur ne prendra pas en compte d'éventuelles réclamations faites après la clôture du DENTAL FORUM 2022. En signant le contrat correspondant au produit choisi, l'exposant ou le partenaire s'engage à ne pas organiser d'événement satellite ni de promouvoir une autre manifestation durant la tenue de ces événements. Des soirées privées pourront être organisées aux mêmes dates en dehors des horaires de celles qui composent le programme social DENTAL FORUM 2022.

SCAN DES BADGES ET DONNÉES PERSONNELLES

Les badges de tous les participants sont scannés à l'entrée de la salle du congrès ou à l'occasion de leur participation à des réunions. Cette opération sert uniquement à gérer les présences et à contrôler le nombre de participants et ce, de manière anonyme. Les organisateurs de colloques ainsi que les exposants peuvent utiliser des scanneurs pour des raisons marketing ou de conformité à l'entrée de la zone d'exposition ou de la salle de la réunion sponsorisée. En permettant aux sponsors de scanner votre badge à l'entrée du colloque satellite ou d'un stand, vous acceptez qu'ils reçoivent les données personnelles vous concernant (telles que nom, adresse, adresse électronique, numéro de téléphone) ayant été recueillies lors de votre inscription au congrès.

CLAUSE DE PROTECTION DES DONNEES EXPOSANTS / PARTENAIRES / SPONSOR

1. Conformément au règlement européen relatif à la protection des données (Règlement (UE) n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel), le Groupe MCI, en tant que responsable du traitement, assure le traitement de données à caractère personnel de l'exposant/du commanditaire afin (i) de gérer et d'organiser l'événement, notamment dans le cadre de la gestion du stand de l'exposant/du commanditaire, (ii) de gérer et d'organiser les activités de prospection et de fidélisation, (iii) de permettre à l'exposant/au commanditaire de bénéficier de nos services, (iv) de permettre à l'exposant/au commanditaire de recevoir nos bulletins d'information. Ce traitement des données a comme base légale l'exécution du contrat : les informations que nous recueillons sont nécessaires à la mise en oeuvre du contrat conclu avec l'exposant/le commanditaire, sans quoi le contrat ne peut être exécuté.
Les données de l'exposant/du commanditaire sont conservées pendant la durée nécessaire à leur traitement, c'est-à-dire pendant 5 ans à compter de la fin de la relation commerciale.
En vue de leur traitement, les données de l'exposant/du commanditaire ou les données transmises par leurs soins seront communiquées aux destinataires suivants : prestataires de services de gestion de notre responsable clientèle, prestataires de services de gestion, prestataires de services dans l'événementiel (prestataires de services de réception ou de services de sécurité, imprimeries, etc.).
Les données nécessaires au Groupe MCI afin de réaliser les objectifs susmentionnés sont celles figurant sur le présent bon de commande. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exposant/le commanditaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et de portabilité sur ses données.

L'exposant/le commanditaire peuvent également s'opposer au traitement des données à caractère personnel les concernant et introduire une plainte auprès de l'autorité chargée de la protection et du contrôle des données. L'exposant/le commanditaire peuvent exercer leurs droits en adressant une demande à l'adresse suivante : melanie.maschino@mci-group.com, ou contacter notre délégué à la protection des données : Data-Officer-France@mci-group.com.

En tout état de cause, l'exposant/sponsor reconnait respecter pour ses propres traitements, la règlementation européenne en matière de protection des données, y

2 RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES

compris le Règlement (UE) n°2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques, notamment concernant l'intégrité et la confidentialité des données communiquées par les participants ainsi que le respect de leurs durées de conservation. En cas de communication à MCI par l'exposant/sponsor d'un fichier de données personnelles, ce dernier reconnait avoir informé et obtenu le consentement des personnes concernées par cette communication.

3. L'exposant ou le sponsor peut récupérer les données personnelles des participants à condition que ces derniers aient donné leur consentement. Une fois les données transférées, la manière dont ces informations sont stockées et traitées est soumise à la politique de confidentialité de l'exposant/sponsor. MCI ne peut en aucun cas être tenu responsable.

Réglement général des manifestations commerciales
(Foires Salons Congrès Evénements de France)

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

01.01 Le présent règlement a un caractère général et s'applique à toutes les manifestations commerciales organisées par les membres de la Fédération.
Sera notamment qualifié de manifestations commerciales l'ensemble des événements énumérés à l'article R762-4 du code du commerce. Chaque manifestation commerciale est sans rapport avec les sessions précédentes ou suivantes : c'est un événement unique défini par un nom, un lieu, une date et une présentation de l'offre proposée au public, communément appelée « nomenclature ». Le présent règlement est, le cas échéant, complété par le règlement particulier propre à chaque manifestation ou par un "guide" ou " manuel de l'exposant ". On entend par « règlement particulier » les dispositions spécifiquement applicables à ladite manifestation complétant ainsi le règlement général des manifestations commerciales. En aucun cas, le règlement particulier ne peut être contradictoire au règlement général. Il peut être le cas échéant complété par un « guide » ou « manuel de l'exposant ». On entend par « guide » ou « manuel de l'exposant » le document remis, envoyé ou mis à disposition sur Internet par l'organisateur au moment de la demande de participation de l'exposant, contenant les informations relatives à la manifestation, les règles et réglementations, les formulaires pour commander des services et toute autre information pertinente touchant à la participation de l'exposant à la manifestation commerciale. Il s'impose dans sa globalité à l'exposant.
On entend par « stand » l'espace occupé pour la présentation de produits ou services ou l'espace utilisé pour réunir des clients ou confrères.
On entend par « catalogue de la manifestation commerciale » un document électronique ou papier contenant la liste des exposants, le détail de leurs contacts, les numéros des stands et toute autre information relative à la manifestation commerciale « En cas de doute sur une définition, il convient de se reporter au document ISO 25639-1 Norme Internationale – Terminologie du secteur des foires, salons, congrès ou manifestations commerciales ». En signant leur demande d'inscription, les exposants en acceptent toutes les prescriptions ainsi que toutes celles que des circonstances particulières ou nouvelles imposeraient. Ils s'engagent, en outre, à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment la législation du travail et la réglementation sur la sécurité.

01.02 L'organisateur fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des stands, celui des entrées ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou visiter la manifestation ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés.

CHAPITRE 2 : DEMANDE DE PARTICIPATION ET ADMISSION A EXPOSER

02.01 La demande de participation s'effectue au moyen du formulaire établi par l'organisateur qu'il diffuse sous format papier ou électronique. Ni une demande de communication d'un formulaire de demande de participation, ni son envoi, ni l'encaissement d'un règlement ne vaut admission à exposer.

02.02 L'organisateur instruit les demandes de participation et statue sur les admissions. L'admission ne devient effective qu'après sa confirmation écrite à l'exposant.

02.03 L'organisateur est le seul juge de la définition et de l'organisation de l'offre de sa manifestation commerciale. L'organisateur (ou le comité de sélection) se réserve donc le droit de rejeter, à titre provisoire ou définitif, toute demande de participation qui ne satisferait pas aux conditions requises, soit en regard des stipulations du formulaire de demande de participation, soit de celles du règlement général des manifestations commerciales et/ou règlement particulier ou de la nomenclature de la manifestation, soit encore en considération de l'Ordre Public ou de la défense de certains intérêts protégés certains intérêts protégés.

02.04 Peuvent notamment constituer des motifs de rejet, définitif ou provisoire, la communication incomplète des renseignements requis, le défaut des versements ou garanties exigés par l'organisateur, le non-respect d'obligations antérieures et notamment du présent Règlement Général, la non adéquation du demandeur, de ses produits ou services, avec l'objet, l'esprit ou l'image de la manifestation, le redressement judiciaire de l'exposant, son état avéré de cessation des paiements, la non obtention d'autorisations administratives ou judiciaires le cas échéant nécessaires à sa présence durant la manifestation, le risque d'une atteinte, par sa présence, aux intérêts protégés des consommateurs et de la jeunesse, et plus généralement à l'Ordre Public, à la tranquillité des autres exposants, à la sécurité et l'agrément des visiteurs.

02.05 L'exposant doit faire connaître à l'organisateur tout élément ou tout événement, survenu ou révélé depuis sa demande de participation, et de nature à justifier un réexamen de sa demande de participation en regard des articles 02.03 et 02.04 du présent règlement.

02.06 En outre, l'organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, tout renseignement complémentaire en rapport avec ce qui précède et, le cas échéant, revenir sur sa décision d'admission prononcée sur des indications mensongères, erronées ou devenues inexactes. L'acompte versé demeure alors acquis à l'organisateur qui se réserve, en outre, le droit de poursuivre le paiement de la totalité du prix.

02.07 Le droit résultant de l'admission est personnel et incessible. L'admission n'emporte aucun droit d'admissibilité pour une autre manifestation organisée par l'organisateur.

02.08 Sauf dérogation accordée par l'organisateur sur demande expresse de leur part, les groupements ne peuvent exposer sur des stands collectifs que si chaque entreprise, membre du groupement, a été admise individuellement et s'est engagée à payer les droits d'inscription.

CHAPITRE 3 : FRAIS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

03.01 La ou les demandes de participation sont, à peine de rejet immédiat, accompagnées du premier règlement fixé par l'organisateur. Les frais d'ouverture de dossier ou droits d'inscription peuvent rester acquis à l'organisateur quelle que soit la suite donnée à la demande de participation.

03.02 Le montant global des frais de participation à la manifestation devient définitivement acquis à l'organisateur après la décision d'admission écrite faite à l'exposant. Le non règlement du solde à l'échéance stipulée, ou de l'un des versements à l'une des échéances stipulées, emporte, sans mise en demeure préalable, rupture de l'admission à exposer, l'acompte versé demeurant irrévocablement acquis à l'organisateur.

03.03 En outre, l'organisateur se réserve le droit de poursuivre le paiement du solde du prix exigible, malgré la non-participation, pour quelque raison que ce soit, de l'exposant admis à exposer. Dans le cas où un exposant, pour une raison quelconque, n'occupe pas son stand le jour de l'ouverture de la manifestation, ou à la date limite d'installation fixée par l'organisateur, il est considéré comme ayant renoncé

à son droit à exposer. Sans préjudice de toutes autres mesures prises, l'organisateur peut disposer du stand de l'exposant absent sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

03.04 Le règlement particulier à chaque manifestation peut, éventuellement, définir les modalités et conditions selon lesquelles l'exposant définitivement admis pourra, le cas échéant, se désister.

CHAPITRE 4 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

04.01 L'organisateur établit le plan de la manifestation et il effectue la répartition des emplacements.

04.02 L'organisateur ou le comité de sélection pourra, dans le cadre du règlement particulier de chaque manifestation, déterminer une surface d'exposition maximum par type d'activité ou de service commercialisé et/ou un nombre d'exposants maximum. L'acceptation de la demande de participation de chaque exposant sera alors fonction des espaces encore vacants dans le secteur d'activité considéré lors de la demande de participation. Pour tenir compte des spécificités de chaque manifestation, il conserve toutefois, en considération d'éléments objectifs applicables indifféremment à tout exposant, la possibilité de modifier la répartition initialement prévue.

04.03 Sauf stipulation contraire de l'organisateur ou du comité de sélection, l'admission à exposer ne confère aucun droit à l'occupation d'un emplacement déterminé. La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit acquis à un emplacement déterminé.

04.04 Dans la constitution des lots et l'attribution des emplacements, l'organisateur ou le comité de sélection s'efforce de tenir compte du souhait exprimé par les exposants de la nature et de l'intérêt des articles ou services qu'ils se proposent de présenter, de la disposition du stand qu'ils envisagent d'installer.

04.05 Les plans communiqués et la désignation des lots comportent, si le lieu de la manifestation s'y prête, des cotes aussi précises que possible et précisent les lieux et type d'animations qui seront organisées lors de la manifestation commerciale. Informé par l'organisateur des avantages et des éventuels inconvénients liés à la proximité de son stand par rapport à l'animation, et à défaut d'une contestation antérieure au début de la manifestation commerciale, l'exposant est réputé accepter ces éventuelles contraintes et renonce à toute action contre l'organisateur, liée à son environnement direct dont il n'aurait pas été préalablement informé.

04.06 En cas de nécessité impérieuse, l'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, et à tout moment, avant et pendant la manifestation, et sans avoir à prévenir l'exposant : la décoration générale et particulière et les horaires d'ouverture, la programmation des animations à condition que cela ne modifie pas substantiellement le contrat initial signé entre l'organisateur et l'exposant. Si ce contrat venait à être substantiellement modifié, l'organisateur devrait faire son possible pour trouver une solution convenant à l'exposant.

CHAPITRE 5 : MONTAGE, INSTALLATION ET CONFORMITÉ DES STANDS

05.01 Le "guide" ou "manuel de l'exposant", propre à chaque manifestation tel que défini à l'article 01.01 détermine entre autres le délai imparti à l'exposant pour, avant l'ouverture de la manifestation, procéder à l'aménagement de son stand et y entreposer ce dont il aura besoin durant la manifestation.

05.02 L'exposant est tenu de se conformer pendant la période de montage à la « charte professionnelle visant à organiser l'hygiène et la sécurité des salariés en situation de coactivité pendant les opérations de montage et de démontage des manifestations commerciales» rédigée par FSCEF et adoptée en assemblée générale du 2 juillet 2010.

05.03 L'exposant est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises notamment en ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte de la manifestation.

05.04 Les exposants, ou leurs commettants, doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures limites fixées par l'organisateur, lesquelles dates et heures passées, aucun emballage, matériel, véhicule de transports, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quelque fait dommageable que cela soit pour l'exposant, accéder, être maintenus, ou se maintenir sur le site de la manifestation.

05.05 Chaque exposant, ou son commettant, pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis ou autres envois ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Tous les colis ou autres envois devront être déballés à l'arrivée. Si les exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir leurs colis ou autres envois, l'organisateur, compte tenu des responsabilités encourues, refuse les colis ou autres envois à l'attention de l'exposant en son absence sauf dispositions contractuelles contraires. L'exposant ne pourra prétendre à réparation de son préjudice du fait du refus de réceptionner son colis ou autre envoi.

05.06 L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs. Tout dommage causé par l'exposant restera à sa charge. A ce titre, l'exposant devra souscrire une assurance dommage.

05.07 La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit s'accorder avec les décorations générales de la manifestation. Elle ne doit gêner ni la visibilité des signalisations et des équipements de sécurité, ni la visibilité des stands voisins, et ne doit pas être contraires aux stipulations éventuelles du règlement particulier de l'organisateur ou du site d'accueil et/ou du "guide" ou "manuel de l'exposant".

05.08 Dans les espaces d'exposition, tous les matériaux utilisés, y compris tentures et moquettes, doivent être conformes à la réglementation en vigueur, l'organisateur se réservant, à tout moment et aux frais de l'exposant, le droit de faire enlever ou détruire tout matériel ou toute installation non conforme.

05.09 De sa propre initiative ou à la demande d'un exposant lésé l'organisateur se réserve, avant l'ouverture et pendant la manifestation le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes aux plans ou projets particuliers préalablement soumis. L'organisateur apprécie souverainement la situation d'espèce et n'est tenu que d'une obligation de moyen s'il décide d'intervenir suite à la demande d'un exposant lésé.

05.10 L'exposant ou toute personne dûment mandatée pour le représenter devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics, aux mesures de sécurité prises par l'organisateur ou par le gestionnaire de site et à la « charte professionnelle visant à organiser l'hygiène et la sécurité des salariés en situation de coactivité pendant les opérations de montage et de démontage des manifestations commerciales».

CHAPITRE 6 : OCCUPATION ET UTILISATION DES STANDS

06.01 Il est expressément interdit aux exposants participants à la manifestation commerciale de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur.

06.02 Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, l'exposant ne peut présenter sur son emplacement d'autres matériels, produits ou services que ceux énumérés dans la demande de participation et répondant à la nomenclature de produits ou services établie par l'organisateur. Sauf stipulation expresse contraire, la présentation et l'offre de matériels d'occasion sont rigoureusement interdites.

06.03 L'exposant ne peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services ou faire de la publicité pour des entreprises ou entrepreneurs non exposants, sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur.
L'exposant ne peut, sous quelque forme que ce soit, faire de la publicité – étant entendu que tenir un stand n'est pas une forme de publicité - pour un praticien ou établissement appartenant à une profession réglementée dont l'organisme national et officiel représentant la profession limite les règles de publicité.

06.04 La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation, le nettoyage de chaque stand, à la charge de l'exposant, devant être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture de la manifestation au public.

06.05 La location d'un stand n'est pas un contrat de dépôt. En cas de vol sur un stand, l'exposant ne peut se retourner contre l'organisateur.

06.06 Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci. Le règlement particulier de l'organisateur peut compléter cet article par la mise en place d'une politique de caution.

2 RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES

06.07 Les emballages en vrac, les housses utilisées pendant les heures de fermeture, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. A l'inverse, il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets sans pouvoir être rendu, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.

06.08 Le non respect de l'une de ces dispositions fera l'objet d'un constat écrit de l'organisateur sur la base duquel il sera notamment fondé a refusé la participation de l'exposant aux manifestations futures.

CHAPITRE 7 : ACCÈS À LA MANIFESTATION

07.01 Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre d'accès émis ou admis par l'organisateur.

07.02 L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement seraient préjudiciables à la sécurité, la tranquillité ou l'image de la manifestation et/ou à l'intégrité du site.

07.03 La vente et la dégustation d'alcool, sous réserve de respecter la législation, sont autorisées sauf aux mineurs de moins de 18 ans.

07.04 Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement recevant du public en dehors des emplacements réservés à cet effet. Le fait de fumer hors des emplacements réservés sera passible d'une amende forfaitaire de 68 euros (contravention de 3e classe). Le fait de ne pas avoir mis en place les normes applicables aux emplacements réservés ou la signalisation y afférant, sera sanctionné par une amende forfaitaire de 135 euros (contravention de 4e classe). Le fait d'avoir sciemment favorisé la violation de l'interdiction de fumer sera également sanctionné par une contravention de 4ème classe, mais non forfaitisée, car cette infraction doit être caractérisée. Elle donnera lieu à un procès-verbal transmis au ministère public qui décidera ou non de lancer des poursuites pénales.

07.05 Des titres d'accès donnant droit d'accès à la manifestation sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur délivrés aux exposants.

07.06 Des titres d'accès destinées aux personnes ou entreprises qu'ils désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrées aux exposants. Les titres d'accès non utilisés ne sont ni repris, ni remboursés, ni échangés.

07.07 La distribution et/ou la vente, par un exposant pour en tirer un profit, de titres d'accès gratuits ou non, émis par l'organisateur est strictement interdite. La reproduction ou la vente de ces titres d'accès seront passibles de poursuites judiciaires.

CHAPITRE 8 : CONTACT ET COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC

08.01 Les exposants et leur personnel doivent être d'une tenue correcte et d'une parfaite correction envers toute personne : visiteurs (ni interpellation du client, ni débordement du stand), autres exposants, organisateurs, gardiens, hôtesses ou tout autre prestataire... Le non-respect éventuel de cette disposition fera l'objet d'un constat écrit de l'organisateur sur la base duquel il sera notamment fondé à refuser la participation de l'exposant aux manifestations futures.

08.02 Le stand doit être occupé par l'exposant ou son représentant en permanence pendant les heures d'ouverture aux exposants (y compris montage, livraisons et démontage) et en permanence pendant les heures officielles d'ouverture aux visiteurs. Le non-respect éventuel de cette disposition fera l'objet d'un constat écrit de l'organisateur sur la base duquel il sera notamment fondé à refuser la participation de l'exposant aux manifestations futures.

08.03 L'organisateur dispose du droit exclusif de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, du catalogue de l'exposant de la manifestation. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité et, à peine de non insertion, dans le délai fixé par l'organisateur.

08.04 L'organisateur peut, sans accord spécifique, faire figurer la raison sociale de l'exposant sur les supports d'information notamment les catalogues visiteurs et/ou exposants ou sur son site Internet. L'organisateur qui souhaite diffuser les données personnelles de l'exposant recueillies au moment de l'inscription, sur les supports d'information l'en informe préalablement. En revanche, l'organisateur demande à l'exposant, au moment de son inscription, son accord pour utiliser son image (enseigne, logo, produits ou services, photographie du stand) et son nom aux fins de publicité et de promotion de la manifestation commerciales ceci, dans tout support et document de prospection. En ayant donné son accord, l'exposant est réputé avoir recueilli l'accord de ses salariés et/ou sous traitants de l'utilisation éventuelle de leur image par l'organisateur lors de la manifestation commerciale. En cas d'accord, la responsabilité de l'organisateur, du producteur ou distributeur ne peut être recherchée à raison de la diffusion, pour les besoins de la manifestation, en France et à l'étranger, par voie de télévision, vidéogramme ou tous autres supports y compris virtuels (livres, plaquettes), de son image, de celle de son stand, de son enseigne, de sa marque, de son personnel, de ses produits ou services.

08.05 L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre entreprise qu'il aura désignée lors de l'inscription à la manifestation commerciale, à l'exclusion de toutes autres et ce dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale. L'organisateur peut faire retirer les affiches et enseignes qui ne respectent pas cette disposition.

08.06 Les brochures, catalogues, imprimés ou objets de toute nature, ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des produits, marques ou services non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'organisateur.

08.07 La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, billets de tombola, insignes, bons de participation, même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites, dans le lieu de la manifestation et ses abords immédiats, sauf dérogation accordée par l'organisateur.

08.08 Toute publicité lumineuse ou sonore, et toutes animations, spectacles, ou démonstrations susceptibles de provoquer des attroupements dans les allées, doivent être soumis à l'agrément préalable de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation éventuellement accordée, en cas de gêne apportée à la circulation, aux exposants voisins ou à la manifestation.

08.09 La promotion à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits. Les exposants ne doivent en aucun cas obstruer les allées ou empiéter sur elles, sauf autorisation exceptionnelle, écrite et préalable de l'organisateur.

08.10 Les exposants doivent scrupuleusement veiller à informer loyalement le public sur les qualités, les prix, les conditions de vente et de garanties de leurs produits ou services de manière complète, objective et conforme à la réglementation. Ils ne doivent procéder à aucune publicité ou action quelconque susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale. Les exposants sont informés que les achats effectués sur la manifestation commerciale ne sont pas soumis aux articles L 311-10 et L 311-15 du code de la consommation (délai de rétractation de sept jours) sauf ceux faisant l'objet d'un contrat de crédit à la consommation, et ceux résultant d'une invitation personnelle à vous rendre sur un stand pour venir y chercher un cadeau. Tout exposant qui serait pris sur le fait de prétendre le contraire peut amener l'organisateur à prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à la fermeture immédiate du stand.

08.11 Les exposants s'engagent à ne présenter que des produits, services ou matériels, conformes à la réglementation française ou européenne. Ils assument l'entière responsabilité de leurs produits vis à vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée en cas de non respect des lois par l'exposant.

08.12 Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir, chaque fois que nécessaire, les formalités que requiert sa participation à la manifestation notamment en regard de la réglementation du travail, en matière douanière pour les matériels ou produits en provenance de l'étranger, en matière d'hygiène pour les produits alimentaires ou les espèces animales.

CHAPITRE 9 « PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE » ET DROITS D'EXPLOITATION OU DE COMMERCIALISATION

09.01 Conformément à la Charte de la lutte contre la contrefaçon votée lors de l'assemblée générale FSCEF de juillet 2008, tout exposant qui souhaiterait intenter une action administrative ou judiciaire sur le fondement de la contrefaçon à l'encontre d'un exposant concurrent, s'engage à prévenir préalablement l'organisateur de la manifestation commerciale ou son correspondant désigné, à adopter un comportement loyal et à agir de bonne foi.

09.02 L'exposant doit faire son affaire de la protection intellectuelle et des droits d'exploitation ou de commercialisation des matériels, produits et services qu'il expose (brevets, marques, modèles…), cela conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces mesures doivent être prises avant la présentation des matériels, produits ou services, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine, notamment en cas de litige avec un autre exposant ou un visiteur.

09.03 Chaque exposant fait son affaire des obligations avec la S.A.C.E.M s'il fait usage de musique sur son stand et animation qui lui sont propres, même pour de simples démonstrations de matériels sonores, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité de ce chef.

09.04 Sauf dispositions particulières de l'organisateur ou autorisation écrite de sa part, les prises de vue (photographie ou films) autres que celles particulières au stand de l'exposant ne sont pas admises dans l'enceinte de la manifestation. L'accréditation vaut autorisation écrite de prendre des prises de vue sous réserve du respect du droit à l'image du tiers.

09.05 La photographie de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants.

CHAPITRE 10 « ASSURANCES »

10.01 Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, soit auprès de son propre assureur, soit auprès de l'assureur agrée par l'organisateur, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent, ou font courir à des tiers. Il devra en justifier, dès confirmation de son inscription, par la production d'une attestation. L'organisateur est réputé dégagé de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

10.02 L'organisateur peut, si nécessaire, imposer à l'exposant que ces assurances soient exclusivement contractées auprès d'un assureur désigné par lui dont lui seront alors précisés les taux et clauses du contrat

CHAPITRE 11 : DEMONTAGE DES STANDS EN FIN DE MANIFESTATION COMMERCIALE

11.01 L'exposant, ou son représentant, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

11.02 L'exposant est tenu de se conformer pendant la période de démontage à la « charte professionnelle visant à organiser l'hygiène et la sécurité des salariés en situation de coactivité pendant les opérations de montage et de démontage des manifestations commerciales» rédigée par FSCEF.

11.03 L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières, ainsi que les déchets résiduels des matériaux ayant servi à la décoration des stands, devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis par l'organisateur dans le respect des lois, règlements et usages locaux en matière de déchets. Passé les délais, tous les frais engendrés par le non respect de ces instructions seront à la charge de l'exposant. En outre, l'organisateur pourra faire transporter les objets dans un garde-meubles de son choix aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou pertes totales ou partielles.

11.04 Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront mises à la charge des exposants responsables sur présentation de justificatifs.

CHAPITRE 12 : PREJUDICES

12.01 On entend par préjudice « le dommage matériel ou moral subi par une personne par le fait d'un tiers ». Lors d'une manifestation commerciale, les préjudices susceptibles d'exister pourraient être :

> entre exposants
> entre exposants/organisateurs
> entre organisateurs/exposants
> entre organisateurs/clients

12.02 Lorsqu'un préjudice pour un exposant naît du fait d'un autre exposant, tout deux doivent, dans la mesure du possible régler ce conflit en « bon père de famille ». L'organisateur doit être tenu au courant du conflit mais n'a aucune obligation d'agir comme médiateur ou arbitre. Son rôle est de vérifier que les dispositions contractuelles qui le lient avec l'exposant sont bien respectées. Si l'un d'entre eux décide de faire intervenir une autorité, il a le devoir de prévenir l'organisateur afin de préserver au mieux l'image de sa manifestation commerciale.

12.03 Lorsqu'un préjudice naît d'un conflit entre un organisateur et un exposant et qu'il touche un exposant, l'exposant doit faire une requête écrite à l'organisateur. L'organisateur répond dans des brefs délais à la demande de l'exposant à condition que celle-ci soit légitime et justifiée et n'est tenu que d'une obligation de moyen.

12.04 Lorsque le préjudice né de l'exposant touche l'organisateur, l'organisateur le met en demeure de faire cesser le trouble. Le non-respect éventuel de cette disposition fera l'objet d'un constat écrit de l'organisateur sur la base duquel il sera notamment fondé à refuser la participation de l'exposant aux manifestations futures.

12.05 L'organisateur a un devoir d'information générale sur le fonctionnement général de sa manifestation commerciale.
12.06 L'organisateur n'a pas à intervenir dans les litiges qui pourraient survenir entre un exposant et un client et ne peut en aucun cas être responsable des litiges qui subviendraient entre les exposants et les visiteurs.

CHAPITRE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES

13.01 L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation s'il constate un nombre notoirement insuffisant d'inscrits. L'exposant inscrit se voit alors restituer le montant de son acompte ou de sa participation. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, l'exposant assume la totalité des risques liés à la non réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura cru devoir engager en prévision de la manifestation.

13.02 L'organisateur peut également annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toutes situations nouvelles, sanitaires, climatiques, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national, ou international, non raisonnablement prévisibles au moment de la communication de la manifestation auprès des exposants, indépendantes de la volonté de l'organisateur, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui emportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes. Le report éventuel de la manifestation et/ou le sort des sommes versées est fixé dans le règlement particulier de chaque organisateur.

13.03 Toute infraction aux dispositions du présent règlement, au règlement particulier le complétant, ou aux spécifications du " guide " ou " manuel de l'exposant " édicté par l'organisateur, peut entraîner, au besoin, avec l'assistance de la force publique, la fermeture du stand de l'exposant contrevenant.

13.04 Dans une telle situation, le montant payé au titre de la participation de l'exposant est conservé par l'organisateur, sans préjudice du paiement du solde du prix, de toute somme restant due, de tout autre frais engagé pour fermer le stand. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre l'exposant contrevenant en réparation du préjudice subi.

13.05 Quel qu'en soit le bien-fondé, les doléances d'un exposant à l'égard d'un autre exposant ou de l'organisateur sont débattues à l'écart de la manifestation et ne doivent, en aucune façon, en troubler la tranquillité ou l'image.

13.06 L'exposant s'interdit de saisir les Tribunaux avant d'avoir, au préalable, mis en œuvre un recours amiable auprès de l'organisateur.

13.07 En cas de contestation, en principe, les tribunaux du lieu de la manifestation commerciale sont seuls compétents. Exceptionnellement, si la manifestation commerciale organisée par une entreprise ayant son siège en France se déroule à l'étranger, le tribunal compétent sera celui du siège social de l'organisateur

13.08 Les éventuelles difficultés d'interprétation du présent Règlement Général dans sa version anglaise, allemande, espagnole, italienne, chinoise sont résolues par référence au sens du Règlement Général dans sa version française.

3 DESCRIPTIF DE VOTRE STAND

La hauteur de chaque stand est de 2,50 mètres maximum.

Toute décoration de stand ou matériel ne doit pas dépasser cette hauteur.
Toute demande éventuelle de dérogation devra être adressée à exhibition@dentalforum2020.com

3A - SURFACE NUE (marquage au sol uniquement)

Afin d'être soumis à approbation en terme de sécurité, le plan de votre stand doit être envoyé à l'installateur général du salon, D&P Architecture de Communication, **avant le 04 Mars 2022.**

Veuillez retourner le formulaire n° 1 pour confirmer à l'installateur général que vous ne souhaitez que le marquage au sol, et que vous utiliserez les services d'une société extérieure.

L'installateur général reviendra vers vous pour vous confirmer la validité de votre stand en accord avec l'organisateur.
Sans cette confirmation, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de non-conformité avec les règles générales de l'exposition et les règles du Parc Floral.

Si vous utilisez les services d'un prestataire extérieur (décorateur, standiste, agence de communication, …), veillez à leur transmettre ce document. Si toutes les conditions ne sont pas respectées, l'exposant sera seul responsable des conséquences.

RÈGLEMENT D'ARCHITECTURE OUVERTURE DES STANDS

IMPORTANT - Avant validation des projets / plans
Le respect du règlement d'architecture sera contrôlé par le Service Technique Exposants lors de la validation de votre projet.

Il est donc primordial de faire suivre ce guide technique à votre décorateur / standiste.

- Hauteur des stands pré-équipés et des stands de base et confort + : 2,40 m
- Hauteur maximum de construction des stands : 2,50 m.

Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Seuls les poteaux inscrits à 100% dans la surface du stand peuvent être habillés par un caisson (pas directement sur le poteau). Tous les stands donnant sur une zone d'activité (Place, exposition d'art..) ne doivent pas cacher celle-ci.

Afin de garder une zone d'exposition fluide et ouverte, il est demandé aux exposants de garder les côtés de leurs stands (adjacents aux allées) ouverts sur 50 % minimum. Les stands en îlots doivent être accessibles des 4 côtés.

Signalétique / enseigne

- **Surface :** la projection au sol de la signalétique du stand ne doit pas excéder 10 % de sa surface totale.
- **Position :** celle-ci doit être située sur la surface du stand en retrait d'un mètre au moins de la périphérie du stand. Aucune projection lumineuse, fixe ou mobile, n'est autorisée en dehors du stand.

Il est donc possible de monter au-delà de 2.50m pour cette signalétique si le retrait d'1 mètre est respecté et que la hauteur du lieu le permet.

Linéaire de Cloisonnement

Il est formellement interdit d'ériger un cloisonnement, même vitré, d'une longueur supérieure à 50% de la façade du plus petit stand en vis-à-vis.
Il est recommandé aux sociétés exposantes de veiller à ne pas gêner leurs voisins par un aménagement ou une décoration trop imposante.
En cas de litige, le Comité d'Organisation prendra les décisions qui s'imposent.

3 DESCRIPTIF DE VOTRE STAND

STAND SUR MESURE

Vous avez réservé une surface nue, nous vous proposons d'aménager votre stand à l'aide d'un standiste/décorateur spécialisé. Pour tout projet de stand sur mesure et d'aménagement de votre surface nue, vous pouvez faire appel à notre décorateur officiel :

UNITED'S CREATIVE SOLUTIONS
Contact : Sébastien DREZET
Tél : + 33 1 64 88 88 30
E-mails : sd@uniteds.fr / us@uniteds.fr
Site web : www.uniteds.fr

N'hésitez pas à le contacter directement afin d'obtenir un devis.

3B - STAND DE BASE

Votre stand de base comprend :

- Structure aluminium blanche (remplissage couleur érable hauteur 2,40m)
- Enseigne drapeau recto-verso
- Tapis aiguilleté gris

Taille utilisable de chaque panneau :
954 millimètres x 2280 millimètres.

ATTENTION
Les branchements électriques et les spots ne sont pas inclus dans la location de votre stand.

Veuillez utiliser respectivement les formulaires n° 10 et 11 pour les commander.

Ce visuel représente un stand avec 1 angle

3C - STAND EQUIPE

Ce choix d'aménagement comprend :

- Structure aluminium blanche (remplissage couleur érable hauteur 2,40m)
- Enseigne drapeau recto-verso
- Tapis aiguilleté gris
- Réserve de 1m² / 12 m²
- Rail de 4 spots électriques / 12m²
- 1 boitier électrique de 3 kW par module de 12m²
- 1 Lecteur de badges code barres classiques.

Selon votre choix du mobilier, votre stand sera équipé de :

Ce visuel représente un stand avec 1 angle

CHOIX 1 :
une table rectangulaire et trois chaises / 12 m²

Ce visuel représente un stand avec 1 angle

CHOIX 2 :
un comptoir d'accueil et deux tabourets hauts / 12 m².

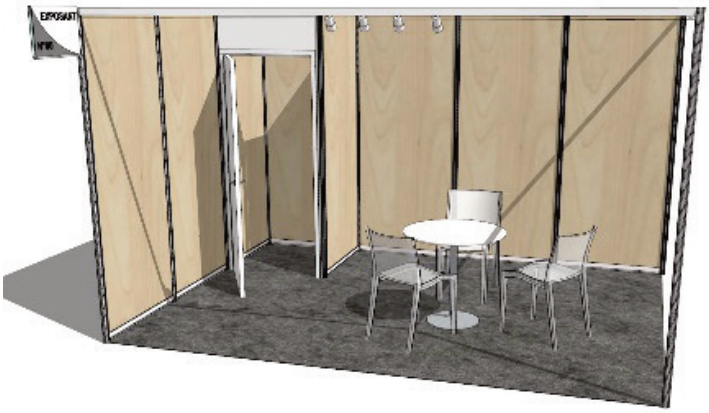

Ce visuel représente un stand avec 1 angle

CHOIX 3 :
une table ronde et trois chaises / 12 m²

3E - PÔLE START UP

Chaque espace comprend :

- Espace de 3 m² avec moquette
- Cloison arrière
- 1 comptoir + 2 tabourets
- 1 porte documents
- 1 enseigne comptoir
- Une réserve commune à l'arrière vous permettra de stocker vos documentations,
- Une signalétique spécifique avec éclairage, annoncera le "Pôle Start Up" dans l'exposition

Visuel non contractuel

4 RÈGLES DE SÉCURITÉ DU PARC FLORAL DE PARIS

(EXTRAIT DU CAHIER DES CHARGES)

Si vous utilisez les services d'un prestataire extérieur, veillez à lui transmettre ce document qui spécifie les responsabilités que vous, en tant qu'exposant, êtes engagé à respecter.

Prescriptions légales

L'organisateur doit respecter et faire respecter par les personnes participant aux manifestations, les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public, ainsi que les consignes intérieures de sécurité se rapportant aux établissements :

* De type T : Salles d'expositions arrêté du 25 juin 1980 modifié approuvant les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ; arrêté du 15 novembre 1987 modifié portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type T ; le Code du Travail ; la norme NFC 15.100 concernant les règles d'installations électriques basse tension le Règlement Sanitaire de la Ville de Paris (arrêté du 20 novembre 1979 modifié le 4 juin 1982).

L'attention des utilisateurs est attirée tout particulièrement sur les articles R123-1 à R123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R123-43 (vérification des installations par des organismes ou personnes agréées).

La densité théorique du public admis dans les halls d'exposition est calculée à raison d'une personne par m² de la surface brute des locaux auxquels le public a accès. Elle doit, en tout état de cause, être compatible avec le nombre d'unités de passage et de dégagement offerts par chaque bâtiment.

Cette densité est identique pour les salles de conférence existantes ou éventuellement aménagées sous réserve des dispositions spécifiques visées aux articles L.1 à L.89 de l'arrêté du 25 juin 1980 concernant, où qu'elles se trouvent, les salles à usage d'audition, de conférence, de réunions, de spectacles ou à usages multiples.

Équipements des locaux de l'espace événements

Alarme

L'équipement d'alarme est de type 2a avec un système de sécurité incendie (SSI) de catégorie B (article T 49).

Les halls sont dotés d'une sonorisation de sécurité prioritaire. Un message d'évacuation préenregistré peut être diffusé en cas de besoin. Toutes dispositions doivent être prises pour que ce message soit audible en toutes circonstances. Tous les organes techniques de sécurité incendie sont centralisés et visualisés au poste de sécurité de l'Espace évènements.

Alerte

L'alerte consiste à demander l'intervention d'un service public de secours et de lutte contre l'incendie. Les sapeurs-pompiers doivent pouvoir être alertés immédiatement.

La liaison entre le poste central de sécurité et le centre de secours des sapeurs-pompiers territorialement compétent est réalisée par une ligne directe (TASAL) actionnée par le personnel du PC de sécurité d'après les renseignements obtenus par les agents de sécurité chargés de la surveillance de la manifestation.

Dispositifs de désenfumage

Objet : Le désenfumage a pour objet d'une part, d'extraire des locaux incendiés une partie des fumées et gaz de combustion afin de rendre praticables les cheminements utilisés pour l'évacuation du public et l'intervention des secours et d'autre part, de limiter la propagation de l'incendie en évacuant vers l'extérieur chaleur, gaz et gaz brûlés.
Le fonctionnement du système de désenfumage fait l'objet, chaque année, d'une visite de vérification. Le résultat des essais et vérifications est annexé au registre de sécurité de l'Espace évènements.

Désenfumage naturel : Le désenfumage par tirage naturel est réalisé par des amenées d'air et des évacuations de fumées communiquant, soit directement, soit au moyen de conduits avec l'extérieur. Les installations de désenfumage sont commandées depuis l'UCMC du CMSI (Unité de Commande Manuelle Centralisée du Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie).

Moyens d'extinction

Le dispositif permanent de défense contre l'incendie des locaux est constitué de :

- une installation de robinets d'incendie armés (RIA)
- des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres minimum répartis sur la base d'un appareil pour 200 m².

L'organisateur assure la mise en place de tous appareils complémentaires nécessaires sur les conseils de son chargé de sécurité.

OCCUPATION ET AMENAGEMENT DES LOCAUX

Allées de circulation et gestion des sorties

Les allées de circulation doivent être disposées, dans la mesure du possible, aux abords des supports sur lesquels sont fixés les robinets d'incendie armés. Les stands de grandes dimensions doivent être conçus de manière à ne pas gêner l'évacuation du public (Article T18).

Il est interdit de modifier la couleur des portes.

Pour prévenir tout risque de confusion, l'emploi d'enseignes en lettres blanches sur fond vert est rigoureusement interdit. Ces couleurs sont exclusivement réservées à l'indication des sorties.
Les portes des halls doivent être maintenues libre d'accès à la disposition du public pendant toute la durée de la manifestation. Il est de la responsabilité de l'organisateur de veiller à la stricte application de cette prescription.
Des portes peuvent être fermées sous réserve de pouvoir être ouvertes à première nécessité, ce qui interdit, sauf autorisation spéciale de la commission départementale de sécurité préalablement saisie, non seulement toute condamnation définitive mais encore l'usage de chaînes ou de cadenas. Le dispositif de fermeture retenu doit être sécable.
Pour des expositions dont la fréquentation est limitée (salons professionnels par exemple), il peut être admis, après avis de la commission départementale de sécurité, que certaines sorties puissent être provisoirement neutralisées étant observé que dans tous les cas le nombre de sorties mises à disposition du public ne doit jamais être inférieur aux 2/3 du calcul théorique (art. T20 de l'arrêter du 18 novembre 1987). La demande d'autorisation doit être présentée à l'autorité administrative compétente. Dans le cas ou cette autorisation serait accordée, les sorties rendues inutilisables ainsi que leur signalisation réglementaire devront être rendues invisibles du public.
Les obstacles tels que tuyaux, câbles, disposés sur le sol des allées doivent être recouverts par des protections de type "bateau".
Les poteaux soutenant les superstructures du Hall doivent être incorporés dans les stands afin de ne pas faire obstacle à la libre circulation des visiteurs.

Interdictions

Sont rigoureusement interdits dans l'enceinte des halls d'exposition :

- la distribution d'échantillons ou produits contenant un gaz inflammable ;
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique ;
- les ballons gonflés ave un gaz plus léger que l'air, quelle que soit sa nature ;
- les articles en celluloïd ;
- les artifices pyrotechniques et explosifs ;
- l'emploi de l'acétylène, de l'oxygène et de l'hydrogène ;
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure, de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone ;
- et d'une façon générale tout produit présentant un danger pour les visiteurs et les installations.

Aménagements intérieurs

Au sens de la réglementation, sont considérés comme des aménagements intérieurs, les éléments de décorations intérieures, les cloisons et plafonds des stands, les tentures, portières et rideaux, les matériaux de revêtements des sols, des murs, des cloisons et des plafonds, les conduits et canalisations non incorporés dans une gaine ou non encastrés, les éléments constitutifs de faux plafonds, les meubles liés aux structures ou fixés au sol.
Tous les matériaux constituant les stands, ainsi que la décoration générale de la manifestation, doivent faire l'objet d'un certificat de réaction au feu en cours de validité, établi par un laboratoire agréé par le ministère de l'intérieur, suivant les dispositions de l'arrêté du mois d'août 1999, ou faire l'objet d'une marque de qualification, les matériaux ayant fait l'objet d'une attestation d'ignifugation sont recevables dans la mesure ou le traitement a été effectué dans les règles de l'art.
Les exposants et locataires de stands doivent respectivement appliquer les cahiers des charges cités aux articles T4 (§1) et T5 (§2) de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié par l'arrêté du 11 janvier 2000.
Les aménagements doivent être achevés au moment de la visite de réception par le chargé de sécurité. Toutes dispositions doivent être prises pour que celui-ci puisse les examiner en détail.
Dans chaque stand, l'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors de cette visite de réception du chargé de sécurité. Il doit tenir à la disposition des membres de la commission tout renseignement concernant les installations et les matériaux visés à l'article T21 (arrêté du 18 novembre 1987), sauf pour ceux faisant l'objet d'une marque de qualité. En cas d'avis négatif du rapport final du chargé de sécurité au regard d'un exposant, il ne pourra lui être distribué ni électricité, ni d'autres fluides.

Installations électriques

Les travaux doivent être exécutés conformément aux dispositions :

- des articles T35 à T36 de l'arrêté du 18 novembre 1987,
- de la norme N.F C 15.100

Chaque stand est desservi à partir du réseau des tableaux, coffret de branchement ou armoires électriques de l'établissement (installations fixes et semi-permanentes).

Il est mis à disposition de chaque stand ou exposant qui en fait la demande un coffret, protégé dans la partie supérieure par un capot, comprenant :

- un jeu de coupe-circuit HPC calibré à hauteur de la commande de l'exposant d'un calibre maximal de 16 A ;
- un disjoncteur différentiel 30 mA.

Il est rigoureusement interdit d'ouvrir ce coffret.

Le coffret doit, à tout moment, rester accessible aux services de sécurité mais demeurer hors de portée immédiate du public. Dans sa partie réservée à l'usage de l'exposant, c'est à dire à l'électrification du stand, il comprend :

- une prise de courant : 2 x 10 A + T ;
- un bornier de raccordement des installations électriques du stand comprenant une borne de terre.

Utilisation d'hydrocarbures liquéfiés, cuisines et installations de cuisson

Se conformer pour ce qui concerne les installations d'hydrocarbures liquéfiés et les installations de cuisson aux dispositions :

- de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du chapitre IV de l'arrêté précité, des articles GZ et particulièrement de l'article GZ 18 pour les installations de gaz ;
- du chapitre VII de l'arrêté précité, des articles EL pour les installations électriques ;
- des articles GC de l'arrêté précité, fixant les règles d'installation de grandes cuisines ouvertes sur hall, notamment pour les installations dont la puissance nominale est supérieure à 20 KW ;
- de l'article T 31 de l'arrêté du 18 novembre 1987 ;
- du règlement sanitaire départemental, notamment pour ce qui concerne l'obligation d'évacuer vers l'extérieur les buées et vapeurs grasses par un dispositif d'extraction mécanique ;
- n'autoriser qu'une seule bouteille de gaz de moins de 13 kg par appareil de cuisson, dans la limite de 6 bouteilles raccordées par stand ;
- interdire l'utilisation des bouteilles de gaz de plus de 13 kg à l'intérieur du Hall de la pinède ;
- interdire la présence dans le hall de bouteilles non raccordées ;
- stocker les bouteilles de gaz dans un local isolé du hall et prévu à cet effet ;
- interdire les bouteilles de propane.

Machines et appareils en fonctionnement

Conformément à l'arrêté du 18 novembre 1987, les dispositions suivantes visent à la protection du public contre les risques de blessures, brûlures, écrasement.
Les organes en mouvement, les surfaces chaudes, les pointes, les tranchants, doivent être, soit protégés par un écran rigide, soit placés en retrait d'au moins un mètre des allées.
Les sécurités hydrauliques des engins présentés en position haute statique doivent être complétées par un dispositif mécanique s'opposant aux repliements intempestifs.
Tous les matériels présentés doivent être correctement stabilisés pour éviter tout risque de renversement.

Moteurs thermiques ou à combustion

Conformément à l'arrêté du 18 novembre 1987, les conditions d'implantation et de fonctionnement de ces installations donnent lieu à autorisation particulière, après avis de la commission de sécurité.
Les demandes d'autorisation doivent être soumises à l'administration au moins un mois avant le début de la manifestation.
Les gaz de combustion doivent être évacués vers l'extérieur suivant les plans approuvés par la SEPE.
Les installations seront mises à l'arrêt dès la fin des démonstrations.

Substances radioactives – Rayons X

Le plan de situation doit être adressé à la SEPE pour être conservé au poste central de surveillance (PCS)
Leur situation doit faire l'objet d'une demande d'autorisation particulière à l'autorité administrative compétente.

Lasers

Avant leur mise en œuvre, les lasers doivent faire l'objet de la part de l'exposant :

- d'une demande d'autorisation à l'autorité administrative compétente ;
- de la remise de la note technique accompagnée du plan d'installation ;
- de la remise d'un document établi et signé par l'installateur, certifiant la conformité aux dispositions de l'Article T44 de l'arrêté du 18 novembre 1997.

Liquides inflammables

L'emploi de liquides inflammables par stand est limité aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de deuxième catégorie pour 10 m² avec un maximum de 80 litres ;
- 5 litres de liquides inflammables de première catégorie.

Aménagements spéciaux

Tous les projets d'aménagements ou de décorations extérieurs devront être soumis à l'approbation de la SEPE.
Les aménagements et décorations en dur, ciment, plâtre, parpaings, notamment ainsi que ceux nécessitant la réalisation d'ancrages sont strictement interdits.
En aucun cas, l'exposant ne pourra fixer quelque objet que ce soit aux structures, aux installations de chauffage, d'électricité ou d'adduction d'eau sans l'accord préalable écrit de la SEPE.

Toitures

L'accès aux toitures est formellement interdit.

Circulation automobile

La pénétration de véhicules automobiles à l'intérieur du Hall est strictement interdite pendant les montages et démontages. Les véhicules automobiles présentés sur les stands dans le cadre de la manifestation sont toutefois autorisés. Les réservoirs des moteurs présentés à l'arrêt doivent être vidés ou munis de bouchons à clé. Les cosses des batteries d'accumulateur doivent être protégées de façon à être inaccessibles.

STATIONNEMENT

Stationnement des véhicules

Tout véhicule stationnant ou circulant à un emplacement interdit, soit du fait du lieu (intérieur du Hall, sur une pelouse ou un massif...), soit du non-respect des horaires (partie publique du Parc floral durant les heures normales d'ouverture de celui-ci...) fera l'objet d'une amende notifiée à l'exposant.

RESPECT DE LA REGLEMENTATION

L'exposant doit respecter et faire respecter par les prestataires qu'il aura engagé les dispositions légales et réglementaires concernant les bonnes mœurs, la paix publique, l'interdiction de fumer dans les lieux publics et l'organisation des réunions.

5 PLANS

5A - ACCES AU PARC FLORAL

Situé à un quart d'heure du centre de Paris, le Parc Floralde Paris - Vincennes est facilement accessible :

Des navettes seront mises à disposition pour vous emmener au départ du Métro Château de Vincennes jusqu'au Parc Floral.

1 / Entrée Parc "Château"
2 / Entrée "La Chesnaie du Roy"
3 / Entrée Parc "Pyramide / Nymphéas"
4 / Entrée Exposants "Espace Événements"

ACCÈS AUX SITES

- Métro Ligne 1 Station "Château de Vincennes"
- Bus Ligne 112 Station "Stade Léo Lagrange"
- RER A Station "Vincennes"
- Station Vélib'
- A 5 min du Périphérique Sortie "Porte de Vincennes"

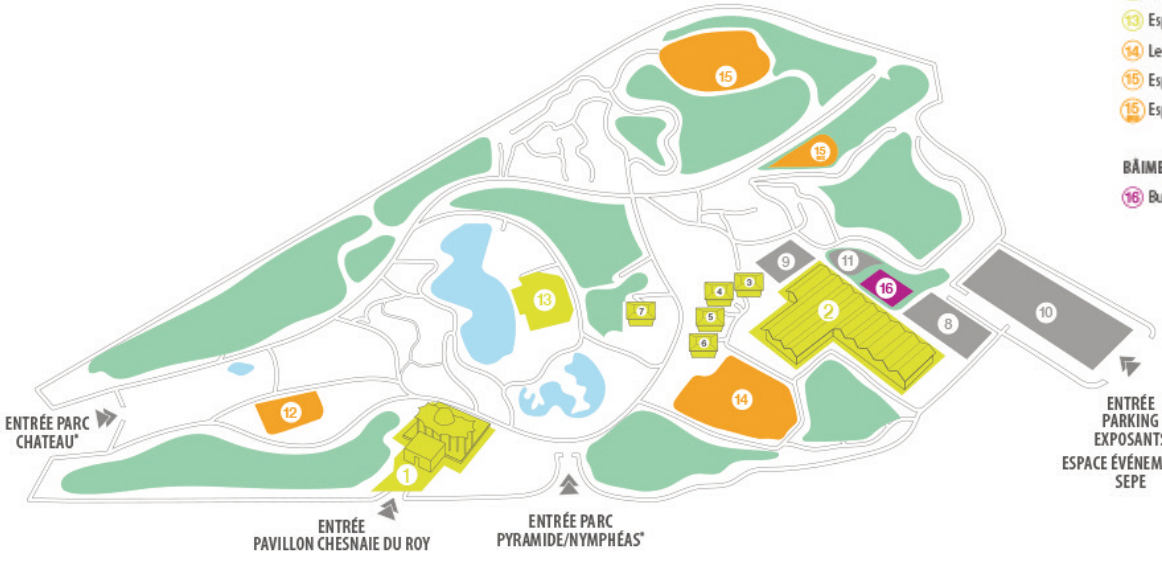

1 Pavillon Chesnaie du Roy

ESPACE EVENEMENTS / PARC D'EXPOSITION :

2 Hall de la Pinède
3 Pavillon des Chênes
4 Pavillon des Cèdres
5 Pavillon des Cyprès
6 Pavillon des Tilleuls
7 Pavillon des Bambous
8 Terre-Plein
9 Esplanade du Hall
10 Parking Exposants
11 Espace arboré

AUTRES ESPACES ET ACTIVITES :

12 La Maison du Jardin Botanique - Point Info
13 Espace Delta Concert
14 Le Mini-Golf
15 Espace Jeux : Parcours Acrobatique dans les arbres
15 Espace Jeux : Location de rosalies et Ping-Pong

BÂIMENT ADMINISTRATIF :

16 Bureaux SEPE

5B - PLAN DE L'EXPOSITION HALL DE LA PINEDE *

dental FORUM 2022

L'ESPACE LOUNGE

STUDIO DENTAL TV

PÔLE START UP

LE RESTO

STANDS VENDUS
STANDS EN OPTION

* Non contractuel
et sujet à modifications

Plan au 05 janvier 2022

6 CATALOGUE

6A - CATALOGUE MOBILIER

Pour le catalogue mobilier complet, veuillez accéder au site internet du prestataire officiel :

D&P Architecture de Communication
https://dparchi.com/salons/DENTAL-FORUM-2022/

GROUPE

Dental Forum 2022

7 - 9 avril 2022 - Parc Floral Paris-Vincennes

D&P Architecture de Communication est l'installateur général du **Dental Forum 2022**.

Plus d'informations à venir
Vous trouverez ci-dessous les prestations que nous gérons pour ce congrès :

- Formulaire "Enseigne de Stand"
- Bon de commande du mobilier de la dotation
- Catalogue de Mobilier
- Bon de Commande Mobilier
- Sélection de Moquette
- Equipements complémentaires (spot, cloison, réserve...)
- Implantation des commandes complémentaires
- Réfrigérateur, machine à café, fontaine à eau, ...
- Impression / Signalétique (enseigne, poster, habillage panneau, etc...)
- Photographies de stand

- **Voir les moyens de paiements**

7 · 8 · 9
AVRIL 2022
PARC FLORAL
PARIS-VINCENNES

dental® FORUM 2022

VOS CONTACTS

Informations générales
info@dentalforum2022.com

Exposition et partenariats
exhibition@dentalforum2022.com

Inscription et hébergement
registration@dentalforum2022.com

DENTAL FORUM 2022
MCI France
25 rue Anatole France – CS 70139
92532 LEVALLOIS PERRET cedex – France

Tel. : +33 (0)1 53 85 82 78

www.dentalforum2022.com

VERS DE NOUVEAUX HORIZONS

dental FORUM 2022 10E ÉDITION

7 · 8 · 9 AVRIL 2022 PARC FLORAL PARIS-VINCENNES

N° 1 – INSTALLATEUR/DECORATEUR		**D&P Architecture de Communication** Service Exposants 26-28 rue du Chemin Vert 78610 Le-Perray-en-Yvelines Email : exposants@dparchi.com
SURFACE NUE	À retourner avant le **04 Mars 2022** à :	

Ce formulaire est destiné aux sociétés qui ont réservé une surface nue et qui font appel à un prestataire extérieur pour la construction de leur stand.

SOCIETE EXPOSANTE

SOCIETE: ..... NUMERO DE STAND: .....
Contact: .....
Adresse : .....
Code Postal : ..... Ville : .....
Pays : .....
Téléphone : ..... Portable : ..... fax : .....
E-mail : .....
Date :..... Signature : Tampon de la société :

STANDISTE NON OFFICIEL

SOCIETE: ..... NUMERO DE STAND: .....
Contact: .....
Adresse : .....
Code Postal : ..... Ville : .....
Pays : .....
Téléphone : ..... Portable : ..... fax : .....
E-mail : .....
Date :..... Signature : Tampon de la société :

Nous acceptons et respectons les règles et conditions mentionnées dans le dossier technique exposant.

- ☑ Nous confirmons que nous utiliserons les services d'un standiste non officiel.
- ☑ La structure de notre stand n'excède pas 2,50 mètres.
- ☑ Nous envoyons ci-joint un plan détaillé de notre stand avec les dimensions exactes. L'aménagement relatif de notre stand apparaît également sur le plan (mobilier, équipements).

* Pour rappel, vos plans de décoration de stand doivent être transmis pour validation auprès de l'installateur général avant le **18 Mars 2022.**
. Votre décorateur doit avoir pris connaissance de la réglementation intérieure des Journées (voir conditions d'installation et d'aménagement des stands, hauteur maximum autorisée : 2,50m).

Date : ..... Signature : Tampon de la société :

VERS DE NOUVEAUX HORIZONS

dental FORUM 2022 10E ÉDITION

7 · 8 · 9 AVRIL 2022 PARC FLORAL PARIS-VINCENNES

N° 2 – ENSEIGNE		**D&P Architecture de Communication** Service Exposants 26-28 rue du Chemin Vert 78610 Le-Perray-en-Yvelines Email : exposants@dparchi.com
Uniquement pour les stands de base et équipés	À retourner avant le **04 Mars 2022** à :	

SOCIETE: ..... NUMERO DE STAND: .....
Contact: .....
Adresse : .....
Code Postal : ..... Ville : .....
Pays : .....
Téléphone : ..... Portable : ..... fax : .....
E-mail : .....

Nous vous remercions de compléter le cadre ci-dessous pour nous permettre de fabriquer l'enseigne incluse dans votre réservation de stand.

Pour un souci de lisibilité, nous vous conseillons de ne pas dépasser 24 caractères d'impression. Si le nom de votre société excède 24 lettres, les caractères seront de taille plus réduite.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question sur votre enseigne.

Date : ..... Signature : Tampon de la société :

VERS DE NOUVEAUX HORIZONS

dental FORUM 2022 10E ÉDITION

7 · 8 · 9 AVRIL 2022 PARC FLORAL PARIS-VINCENNES

N° 3 - LOCATION DE MOBILIER

Pour tous les exposants

À retourner avant le **04 Mars 2022** à :

D&P Architecture de Communication
Service Exposants
26-28 rue du Chemin Vert
78610 Le-Perray-en-Yvelines
Email : exposants@dparchi.com

SOCIETE: ..... NUMERO DE STAND: .....
Contact: .....
Adresse : .....
Code Postal : ..... Ville : .....
Pays : .....
Téléphone : ..... Portable : ..... fax : .....
E-mail : .....
N° TVA Intracommunautaire : .....

RAPPEL : pour les stands équipés, le mobilier déjà inclus.

CATALOGUE DISPONIBLE SUR INTERNET : https://dparchi.com/salons/DENTAL-FORUM-2022/

Réf.	Désignation	Qté	PU HT	Total HT

Total HT	
Forfait T/I*	
15j après **+20%****	
Total Net	
TVA 20%	
Total TTC	

***Forfait Transport / Installation Obligatoire**

0 -> 38 €	9 €
39 -> 76 €	12 €
77 -> 152 €	18 €
153 -> 228 €	24 €
229 -> 381 €	32 €
382 -> 762 €	48 €
763 -> 1143 €	68 €
1144 -> 2286 €	124 €
2287 -> 3811 €	231 €
3812 -> 5335 €	323 €

** 15 jours avant le Forum, une majoration de 20% sera appliquée à votre commande.

Règlement à la commande, par chèque ou par virement :
Banque : Société Générale – 78610 Le Perray-en-Yvelines
IBAN : FR76 30003 02195 00020071027 61
BIC : SOGEFRPP
Merci d'y indiquer le nom de la manifestation.
Votre commande ne sera prise en compte qu'après réception de votre règlement !

Date : ..... Signature : Tampon de la société :

VERS DE NOUVEAUX HORIZONS

dental FORUM 2022 10E ÉDITION

7 · 8 · 9 AVRIL 2022 PARC FLORAL PARIS-VINCENNES

N° 4 - EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous les exposants	À retourner avant le **04 Mars 2022** à :

D&P Architecture de Communication
Service Exposants
26-28 rue du Chemin Vert
78610 Le-Perray-en-Yvelines
Email : exposants@dparchi.com

SOCIETE: ..... NUMERO DE STAND: .....
Contact: .....
Adresse : .....
Code Postal : ..... Ville : .....
Pays : .....
Téléphone :..... Portable : ..... fax : .....
E-mail : .....
N° TVA Intracommunautaire : .....

Désignation	Qté	PU HT	Total HT
Spot supplémentaire 100W		41,00	
Spot à tige 100W		40,00	
Prise de courant triplette		45,00	
Rail de 3 spots 100W		83,00	
Cloison (LxH : 1m x 2,40m)		80,00	
Porte pleine fermant à clef		130,00	
Etagère blanche fixée sur cloison, P= 30cm		30,00	
Moquette aiguilletée, 1m², couleur :		10,00	
Chaînettes		4,00	
Patafix (80 pastilles en gomme adhésive)		8,00	
Règlement à la commande, par chèque ou par virement : Banque : Société Générale – 78610 Le Perray-en-Yvelines **IBAN :** FR76 30003 02195 00020071027 61 **BIC :** SOGEFRPP Merci d'y indiquer le nom de la manifestation. ** 15 jours avant le congrès, une majoration de 20% sera appliquée à votre commande.		Total HT	
		15j après **+20%****	
		Total Net	
		TVA 20%	
		Total TTC	

Votre commande ne sera prise en compte qu'après réception de votre règlement !

Date :..... **Signature :** **Tampon de la société :**

VERS DE NOUVEAUX HORIZONS

dental FORUM 2022 10E ÉDITION

7 · 8 · 9 AVRIL 2022 PARC FLORAL PARIS-VINCENNES

N° 5 – PRESTATIONS DIVERSES		DENTAL FORUM 2022 – MCI Pôle Exposition & Sponsoring 25 rue Anatole France- CS 70139- 92532 Levallois Perret Email : exhibition@dentalforum2022.com
Pour tous les exposants	À retourner avant le **04 Mars 2022** à :	

SOCIETE: ..... NUMERO DE STAND: .....
Contact: .....
Adresse : .....
Code Postal : ..... Ville : .....
Pays : .....
Téléphone :..... Portable : ..... fax : .....
E-mail : .....
N° TVA Intracommunautaire : .....

COMMANDE	PRIX HT	QUANTITÉ	TOTAL HT
Parking au sein du Parc Floral	20€/jour	……places x……jours de …… à …….	
Cartons d'invitation visiteurs	250€ / lot de 50 invitations		
Total de la commande (hors taxes)			
TVA 20%			
Total TTC			

⇨ PAIEMENT A LA COMMANDE

❒Par **virement bancaire** à l'ordre de : DENTAL FORUM 2022 - MCI
LCL – Banque des Entreprises - Centre d'Affaires Entreprises Grands Comptes Lyon - 18, Rue de la République.
69002 Lyon - France- Code Banque : 30002 - Code Guichet : 05666 Numéro de compte : 0000060220A Clé Rib : 42 IBAN FR97 3000 2056 6600 0006 0220 A42 - BIC : CRLYFRPPXXX.
Dans le cas d'un règlement par virement bancaire, veuillez spécifier la raison de votre règlement et le numéro de facture correspondant. La prestation ne sera pas assurée si la totalité de la facture n'a pas été réglée avant le début de la manifestation.

Par **carte bancaire** : ❒ Visa ❒Eurocard/Mastercard ❒ Amex

Carte N° …./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…. Date Expiration…../….. CVC Code : …./…./….

Nom du titulaire de la carte :…… Signature :……..

Date : ..... Signature : **Tampon de la société :**

VERS DE NOUVEAUX HORIZONS

dental FORUM 2022 10E ÉDITION

7 · 8 · 9 AVRIL 2022 PARC FLORAL PARIS-VINCENNES

N° 6 – LECTEUR DE BADGE		DENTAL FORUM 2022 – MCI Pôle Exposition & Sponsoring 25 rue Anatole France- CS 70139- 92532 Levallois Perret Email : exhibition@dentalforum2022.com
Pour tous les exposants	À retourner avant le **04 Mars 2022** à :	

SOCIETE: ..... NUMERO DE STAND: ……

Contact: ……

Adresse :

……

Code Postal : ..... Ville : ……Pays : ……

Téléphone : ..... Portable : ..... fax : ……

E-mail : ……

RAPPEL : Les stands équipés possèdent déjà un lecteur de badge inclus dans leur équipement.

COMMANDE DE LECTEUR	PRIX HT PAR LECTEUR	QUANTITE	TOTAL HT
Lecteur de badge classique*	350€		
		TOTAL HT €	
		TVA 20%	
		Total TTC	

***Lecteur de badge classique** : il permet de lire les codes-barres mais aucune information n'apparaît sur l'écran du lecteur. Le fichier incluant les coordonnées de chaque participant vous sera envoyé après le congrès.

Le prix de location du lecteur de badge comprend :

-Le lecteur de badge
-La batterie et un chargeur de batterie
-Une assistance sur place
-Les données récoltées envoyé après congrès

➢ PAIEMENT A LA COMMANDE

❒Par **virement bancaire** à l'ordre de : DENTAL FORUM 2022 - MCI
LCL – Banque des Entreprises - Centre d'Affaires Entreprises Grands Comptes Lyon - 18, Rue de la République. 69002 Lyon - France- Code Banque : 30002 - Code Guichet : 05666 Numéro de compte : 0000060220A Clé Rib : 42 IBAN FR97 3000 2056 6600 0006 0220 A42 - BIC : CRLYFRPPXXX
Dans le cas d'un règlement par virement bancaire, veuillez spécifier la raison de votre règlement et le numéro de facture correspondant. La prestation ne sera pas assurée si la totalité de la facture n'a pas été réglée avant le début de la manifestation.

Par **carte bancaire** : ❒ Visa ❒Eurocard/Mastercard ❒ Amex

Carte N° …/…./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…. Date Expiration…../….. CVC Code : …./…./….

Nom du titulaire de la carte :…… Signature :……..

Date :..... Signature : **Tampon de la société :**

VERS DE NOUVEAUX HORIZONS

dental FORUM 2022 10E ÉDITION

7 · 8 · 9 AVRIL 2022 PARC FLORAL PARIS-VINCENNES

N° 7 – SOIREE DU FORUM		**DENTAL FORUM 2022 – MCI** Pôle Exposition & Sponsoring 25 rue Anatole France- CS 70139- 92532 Levallois Perret Email : exhibition@dentalforum2022.com
Pour tous les exposants	À retourner avant le **04 Mars 2022** à :	

SOCIETE: ..... NUMERO DE STAND: .....

Contact: .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

Téléphone : ..... Portable : ..... fax : .....

E-mail : .....

N° TVA Intracommunautaire :

***RAPPEL : Vous disposez de 2 invitations par société exposante.**

Des invitations supplémentaires peuvent être commandées au remplissant ce formulaire et en le renvoyant à l'organisateur.
La soirée du Dental se déroulera le **vendredi 08 avril 2022 à 20h00 (prix de l'invitation supplémentaire 50€ HT)**.
Les tickets vous permettant d'accéder à la soirée vous seront remis à l'accueil exposant.

PRENOM	NOM	SOCIETE	INCLUS*
			□ OUI / □ NON
			□ OUI / □ NON
			□ OUI / □ NON
			□ OUI / □ NON
			□ OUI / □ NON
			□ OUI / □ NON
			□ OUI / □ NON
			□ OUI / □ NON
		TOTAL HT €	……X 50€ =……€
		TVA 20%	……..€
		Total TTC	……..€

➢ **PAIEMENT A LA COMMANDE**

❒Par **virement bancaire** à l'ordre de : DENTAL FORUM 2022 - MCI
LCL – Banque des Entreprises - Centre d'Affaires Entreprises Grands Comptes Lyon - 18, Rue de la République. 69002 Lyon - France- Code Banque : 30002 - Code Guichet : 05666 Numéro de compte : 0000060220A Clé Rib : 42 IBAN FR97 3000 2056 6600 0006 0220 A42 - BIC : CRLYFRPPXXX
Dans le cas d'un règlement par virement bancaire, veuillez spécifier la raison de votre règlement et le numéro de facture correspondant. La prestation ne sera pas assurée si la totalité de la facture n'a pas été réglée avant le début de la manifestation.

Par **carte bancaire** : ❒ Visa ❒Eurocard/Mastercard ❒ Amex

Carte N° …./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…. Date Expiration…../….. CVC Code : …./…./….

Nom du titulaire de la carte :…… Signature :……..

Date :..... Signature : **Tampon de la société**

VERS DE NOUVEAUX HORIZONS

dental FORUM 2022 10E ÉDITION

7 · 8 · 9 AVRIL 2022 PARC FLORAL PARIS-VINCENNES

N° 8 – DECORATION FLORALE 1/3

Pour tous les exposants

À retourner avant le **04 Mars 2022** à :

DENTAL FORUM 2022 – MCI
Pôle Exposition & Sponsoring
25 rue Anatole France- CS 70139- 92532
Levallois Perret
Email : exhibition@dentalforum2022.com

SOCIETE: ..... NUMERO DE STAND: .....
Contact: .....
Adresse : .....
Code Postal : ..... Ville : .....Pays :.....
Téléphone : ..... Portable : ..... fax : .....
E-mail : .....
N° TVA Intracommunautaire :

RÉF.	DÉSIGNATION	Hauteur maxi	Qté	P.U. HT €	Montant H.T. €
Pafruit05K	Le panier de fruits Ø 30 cm comprend environ 5 kg de fruits* *(tous nos fruits sont de saison, certains sont issus de l'agriculture biologique)* **Panier à restituer**** The basket Ø 30 cm includes approximately 5 kg of mixed fruit* *(All our fruit is seasonal, some cultivated from organic farming)* **The baskets are to be restored**			**67,00**	
Pafruit10K	Le panier de fruits Ø 58 cm comprend environ 12 kg de fruits* *(tous nos fruits sont de saison, certains sont issus de l'agriculture biologique)* **Panier à restituer**** The basket Ø 58 cm includes approximately 12 kg of mixed fruit* *(All our fruit is seasonal, some cultivated from organic farming)* **The baskets are to be restored**			**110,00**	
	PLANTES INDIVIDUELLES AVEC CACHE-POT STANDARD / *FREESTANDING PLANT WITH STANDARD FLOWER POT HOLDER*	**Height Plant (in m)**	**Qty**	**P.U. Ex Tax €**	**Amount Ex Tax €**
112.155	Laurier tige boule / Bay tree globe Ø 50 cm	1,50		**131,00**	
112.160	Laurier tige boule / Bay tree globe Ø 60 cm	1,80		**163,00**	
112.135	Laurier cône / Bay tree conical Ø 40/50 cm	1,50		**102,00**	
112.140	Laurier cône / Bay tree conical Ø 40/50 cm	1,80		**155,00**	
111.110	Bambou touffe / bamboo	1,50 à 2,00		**114,00**	
111.115	Bambou touffe / bamboo	2,00 à 2,50		**138,00**	
111.125	Buis boule / Box globe Ø 35/40 cm	0,50		**118,00**	
111.140	Buis cône / Box conical Ø 50 cm	1,00 à 1,20		**191,00**	
113.155	Ficus Benjamina touffe	1,40 à 1,60		**101,00**	
113.160	Ficus Benjamina touffe	1,80 à 2,00		**107,00**	
113.125	Dracaena Marginata	1,50 à 1,70		**101,00**	
113.130	Dracaena Marginata	1,80 à 2,00		**114,00**	
113.135	Dracaena Marginata	2,00 à 2,20		**160,00**	
113.195	Kentia-Areca / Kentia-Areca palms	1,40 à 1,60		**107,00**	
113.200	Kentia-Areca / Kentia-Areca palms	1,80 à 2,00		**160,00**	
112.020	Olivier tige boule	1,80 à 2,00		**203,00**	
113.220	Phoenix roebelinii	1,40 à 1,60		**160,00**	
113.230	Phoenix roebelinii	1,80 à 2,00		**204,00**	
113.310	Spathiphyllum Sentation	1,20 à 1,50		**106,00**	
112.300	Phormium	1,20 à 1,50		**121,00**	
112.310	Phormium	1,50 à 1,75		**151,00**	
	CACHE-POT / FLOWER POT HOLDER *EN REMPLACEMENT DE CACHE-POT STANDARD / TO REPLACE STANDARD*				
134.359	Plastique Vas Three noir / Black			**53,00**	
134.363	Plastique Vas Three blanc / White			**53,00**	
136.300	Vannerie osier / Basketword			**30,00**	
	BACS COMPOSES / TROUGHS *AVEC PLANTES VERTES ET FLEURIES - COULEURS BAC : BLANC, NOIR, GRIS* *WITH FOLIAGE AND FLOWERING PLANTS - TROUGHS COLOR : WHITE, BLACK, GREY*				
143.200	Rectangulaire 100 x 32 cm	1,80		**292,00**	
	BACS TENDANCES / TREND TROUGHS				
113.410 A	Bonsaï ficus nitida en bac Partner noir Ø 50 cm	1,20 à 1,50		**162,00**	
113.410 B	Zamioculcas en bac Partner noir Ø 50 cm	1,30 à 1,50		**148,00**	
113.410 C	Orchidées en bac Partner noir Ø 50 cm	1,00 à 1,10		**170,00**	
113.300 A	Spathiphyllum Sentation en bac Partner Ø 50 cm	1,80 à 2,00		**148,00**	
	BACS PLANTES CLOISONNANTES / COMPART MANTALIZED TROUGHS				
142.960	Haie de Bambous long. / length 1 m x 40 cm	2,00 à 2,50		**220,00**	

VERS DE NOUVEAUX HORIZONS

dental FORUM 2022 10E ÉDITION

7 · 8 · 9 AVRIL 2022 PARC FLORAL PARIS-VINCENNES

N° 8 – DECORATION FLORALE 2/3

Pour tous les exposants

À retourner avant le **04 Mars 2022** à :

DENTAL FORUM 2022 – MCI
Pôle Exposition & Sponsoring
25 rue Anatole France- CS 70139- 92532
Levallois Perret
Email : exhibition@dentalforum2022.com

Société :……N° de stand :……

RÉF.	DÉSIGNATION	Hauteur maxi Height Plant (in m)	Qté Qty	P.U. HT €	Montant H.T. € Amount Ex Tax €
	COUPE BANQUE - ACCUEIL - BUREAUX / BOWL OF FLOWER				
182.200	Ronde / Round Ø 30 cm	0,40		**78,00**	
	BOUQUETS / BUNCH OF FLOWERS *DÉLAI DE COMMANDE : 5 JOURS / DELIVERY ORDER: 5 DAYS -* *LA DURÉE DU BOUQUET SUR SALON EST DE 3 JOURS, AU-DELÀ PRÉVOIR UN RENOUVELLEMENT EN SUS* */ ON EXHIBIT PLACE, ARRANGEMENT LAST 3 DAYS, AFTER MUST BE DOING ANOTHER ARRANGEMENT*				
181.100	Bouquet centre de table / round Ø 10/15 cm	0,10 à 0,15		**49,00**	
181.200	Accueil rond / round Ø 30/40 cm	0,20 à 0,40		**109,00**	
	GRANDES PLANTES / BIG PLANTS *DE 3 À 8 MÈTRES DE HAUTEUR. AUTRES VARIÉTÉS VISIBLES DANS NOS SERRES À 15 MINUTES DE PARIS* */ FROM 3 TO 8 METERS HIGH. OTHER VARIETIES TOO IN HOUR GREENHOUSE, 15 MINUTES FROM PARIS*				
123.220	Ficus tige boule / Ficus globe Ø 120 - 150 cm	2,50 à 3,00		**526,00**	
122.160	Olivier vieux tronc / Olive tree Ø 150 cm - Ht. 2,50 à 3,00 m	2,50 à 3,00		**546,00**	
	POTS ET ELEMENTS DE DECOR LUMINEUX ** BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE (PRISE FEMELLE) À LA CHARGE DU CLIENT* *** TOUTE DÉTÉRIORATION DE CABLE FACTURÉE AU PRIX DE LA REMISE EN ÉTAT À NEUF*				
134.259 A	Bac Scarlett light Ø 28 cm hauteur 180 m* avec arums blancs et feuillages **(fleurs selon disponibilité de saison)** *La durée du bouquet sur salon est de 3 jours, au-delà prévoir un renouvellement en sus*	2,00 à 2,20		**361,00**	
134.320 A	Bac PVC Marcantonio light Ø 50 cm hauteur 1,20 m* avec amaryllis blancs **(fleurs selon disponibilité de saison)** *La durée du bouquet sur salon est de 3 jours, au-delà prévoir un renouvellement en sus*	1,70 à 1,80		**485,00**	
134.300 B	Bac Princess light Ø 75 cm avec orchidées et feuillages* **(fleurs selon disponibilité de saison)** *La durée du bouquet sur salon est de 3 jours, au-delà prévoir un renouvellement en sus*	1,50 à 1,70		**361,00**	
134.315 A	Bac PVC rectangulaire light 92x22 cm avec composition de Gerberas* *La durée du bouquet sur salon est de 3 jours, au-delà prévoir un renouvellement en sus*	0,90		**262,00**	
134.326 A	Bac PVC New Pot Maxi light Ø 44 cm hauteur 1,20 m avec buis boule Ø 45 cm	1,50 à 1,70		**306,00**	
134.327 A	Bac PVC Kubis ASQ light 46x46 cm hauteur 1,10 m avec Phormiums	1,60 à 1,80		**289,00**	

TOTAL HT	
VAT 20%	
TOTAL TTC	

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LOCATION / RENTAL CONDITIONS

Commande : tous nos prix s'entendent H.T. pour la durée d'une exposition ou congrès en région parisienne. Ils comprennent la livraison, mise en place, reprise et entretien selon la durée du salon. **Toute commande ne sera considérée que si celle-ci est confirmée sous forme écrite.** Toute réclamation relative à nos prestations doit nous parvenir par fax ou courrier sous 48 heures. Toute contestation sur un litige relatif à notre facturation doit nous parvenir sous 72 heures par courrier recommandé, dès réception de notre facture. En cas de rupture dans la variété ou hauteur désirée, il sera procédé au remplacement systématique par l'espèce la plus proche. Nos articles sont livrés en bon état. L'ensemble des fournitures est sous la responsabilité du client dès la livraison sur le stand jusqu'à leur enlèvement par nos soins. Par conséquent en cas de vol ou dégradation pendant cette période. **Il vous sera refacturé le montant des articles au prix de vente. Pour toute commande en province** ou **à l'étranger, nous consulter.** Seules des variations dues au cycle des floraisons peuvent amener GALLY Location à modifier le style de la composition, le prix étant toujours garanti.

Livraison : les coordonnées du stand devront être clairement stipulées sur le bon de commande afin de faciliter la livraison. La livraison, l'entretien et l'enlèvement de votre commande sont assurés par nos soins dans le cadre d'une exposition officielle. Votre commande est considérée comme sûrement livrée dès que GALLY Location l'a déposée sur le stand indiqué par le locataire. Dans le cas d'une livraison effectuée après l'ouverture officielle de l'exposition, un dimanche, un jour férié ou en dehors des heures ouvrables, il pourrait être facturé un supplément.

Responsabilité des locataires : la responsabilité commence dès la livraison sur le stand (même si le locataire n'a pas encore pris possession de son stand) et **se termine au moment de la reprise du matériel par le loueur.** Toute contestation ou litige seront soumis au tribunal de commerce de Versailles qui sera seul compétent.

Utilisation – Réparation – Non-restitution : Le client donneur d'ordre s'engage à utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle et à ne rien faire ou laisser faire qui le détériore. Toute dégradation est sous la responsabilité du client donneur d'ordre, dès la livraison et pendant toute la durée de mise à disposition. Le matériel détérioré ou non restitué sera facturé au client donneur d'ordre à sa valeur de remplacement à neuf, augmentée d'une indemnité destinée à couvrir l'indisponibilité du matériel.

Réserve de propriété : Le matériel vendu reste l'entière propriété du vendeur jusqu'à parfait paiement du prix, principal et intérêts, et est opposable à la masse des créanciers en cas de règlement judiciaire ou liquidation des biens.

Force majeure : Le loueur ne pourra être tenu pour responsable des retards ou des défauts de livraison dus à la force majeure ou à toute raison indépendante de sa volonté, telle que, de façon non limitative, grève, intempérie, accident, interdiction officielle...

Conditions particulières : - Pour toute commande validée dans un délai de moins de 5 jours avant la date de livraison, une majoration de 10% sera appliquée sur le montant total hors taxe de la commande - Pour toute demande de livraison ou reprise dans un horaire impératif, une majoration de 10% sera appliquée sur le montant hors taxe de la commande - Tout temps d'attente lors de la livraison et ou reprise non prévue fera l'objet d'une facturation au tarif horaire en vigueur L'annulation totale ou partielle d'une commande fera l'objet d'une facturation équivalente à la moitié au moins du montant de la commande, sans jamais être inférieure aux frais déjà engagés au moment de l'annulation. En cas d'annulation à moins de 72 heures de la réception, le montant de la location est intégralement dû.

VERS DE NOUVEAUX HORIZONS

dental FORUM 2022 10E ÉDITION

7 · 8 · 9 AVRIL 2022 PARC FLORAL PARIS-VINCENNES

N° 8 – DECORATION FLORALE 3/3		DENTAL FORUM 2022 – MCI Pôle Exposition & Sponsoring 25 rue Anatole France- CS 70139- 92532 Levallois Perret Email : exhibition@dentalforum2022.com
Pour tous les exposants	À retourner avant le **04 Mars 2022** à :	
Société :……N° de stand :……		

➢ PAIEMENT A LA COMMANDE

❒Par **virement bancaire** à l'ordre de : DENTAL FORUM 2022 - MCI
LCL – Banque des Entreprises - Centre d'Affaires Entreprises Grands Comptes Lyon - 18, Rue de la République.
69002 Lyon - France- Code Banque : 30002 - Code Guichet : 05666 Numéro de compte : 0000060220A Clé Rib : 42 IBAN FR97 3000 2056 6600 0006 0220 A42 - BIC : CRLYFRPPXXX
Dans le cas d'un règlement par virement bancaire, veuillez spécifier la raison de votre règlement et le numéro de facture correspondant. La prestation ne sera pas assurée si la totalité de la facture n'a pas été réglée avant le début de la manifestation.

Par **carte bancaire** : ❒ Visa ❒Eurocard/Mastercard ❒ Amex

Carte N° …./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…. Date Expiration…../…..

CVC Code : …./…./….

Nom du titulaire de la carte :…… Signature :……..

Date : ..... Signature : Tampon de la société :

VERS DE NOUVEAUX HORIZONS

dental FORUM 2022 10E ÉDITION

7 · 8 · 9 AVRIL 2022 PARC FLORAL PARIS-VINCENNES

N° 9 – ELECTRICITE INTERMITTENT 1/3		**DENTAL FORUM 2022 – MCI** Pôle Exposition & Sponsoring 25 rue Anatole France- CS 70139- 92532 Levallois Perret Email: exhibition@dentalforum2022.com
Pour tous les exposants	À retourner avant le **04 Mars 2022** à :	

SOCIETE: ..... NUMERO DE STAND: .....
Contact: .....
Adresse : .....
Code Postal : ..... Ville :..... Pays :.....
Téléphone :..... Portable : ..... fax : .....
E-mail : .....
N° TVA Intracommunautaire :.....

RAPPEL : Les stands équipés possède déjà un boitier électrique de 3Kw

PUISSANCE	PRIX UNITAIRE H.T	QUANTITE	MONTANT H.T
MONOPHASE			
1 Kw	295.28 €		
2 Kw	327.73 €		
3 Kw	360.45 €		
4 Kw	393.04 €		
TRIPHASE			
6 Kw	424.81 €		
8 Kw	502.41 €		
15 Kw	659.11 €		
20 Kw	785.92 €		
30 Kw	1 087.69 €		
40 Kw	1 269.81€		
50 Kw	1 450.17€		
Mise à terre **obligatoire** (par îlot)	**33 €**		**33 €**
Date & horaire de mise sous tension 1er jour : Dernier jour :		Total H.T	
		TVA 20%	
		Total TTC	

La fourniture d'électricité pour l'éclairage ou la force motrice sera faite uniquement :

En courant alternatif MONOPHASE 220 Volts pour les seules intensités de 4/6/10 Ampères (Raccordement sur les deux prises de courant en façade du coffret + bornier sous le coffret).
En courant alternatif TRIPHASE 380 Volts + neutre pour les intensités égales et supérieures (Possibilité d'éclairage en 220 Volts, raccordement sur des borniers sous le coffret).

Un branchement électrique ne peut alimenter qu'un seul stand.

Le prix forfaitaire de chaque branchement comprend la location et l'entretien des canalisations générales, l'installation proprement dite et sa dépose, la fourniture du courant pendant la durée de l'exposition aux heures définies par le Comité Organisateur.

ALIMENTATION DES STANDS
Emplacement du tableau de branchement : coffrets et armoires seront installés conformément au plan d'aménagement joint au bon de commande. Sauf indication contraire avec le plan, le tableau sera installé soit au pied des piliers existants sur le stand soit sur la cloison du fond pour les stands divisés, voire au milieu pour les grands stands. Ils doivent, pour des raisons de sécurité, rester accessibles à tout moment aux personnes mandatées par l'organisation et hors de portée du public.

Pendant l'exposition, l'électricité pourra être fournie sur le stand pendant les heures de fermeture du hall, sous réserve pour l'exposant de se conformer en tout point aux prescriptions de sécurité.

VERS DE NOUVEAUX HORIZONS

dental FORUM 2022 10E ÉDITION

7 · 8 · 9 AVRIL 2022 PARC FLORAL PARIS-VINCENNES

N° 9 – ELECTRICITE INTERMITTENT 2/3		**DENTAL FORUM 2022 – MCI** Pôle Exposition & Sponsoring 25 rue Anatole France- CS 70139- 92532 Levallois Perret Email: exhibition@dentalforum2022.com
Pour tous les exposants	À retourner avant le **04 Mars 2022** à :	

SOCIETE: ..... NUMERO DE STAND: ……

Contact: ……

Adresse : ……

Code Postal : ..... Ville :…….. Pays :……

Téléphone :..... Portable : ..... fax : ……

E-mail : ……

N° TVA Intracommunautaire :……

➢ PAIEMENT A LA COMMANDE

❒Par **virement bancaire** à l'ordre de : DENTAL FORUM 2022 - MCI
LCL – Banque des Entreprises - Centre d'Affaires Entreprises Grands Comptes Lyon - 18, Rue de la République.
69002 Lyon - France- Code Banque : 30002 - Code Guichet : 05666 Numéro de compte : 0000060220A Clé Rib : 42 IBAN FR97 3000 2056 6600 0006 0220 A42 - BIC : CRLYFRPPXXX
Dans le cas d'un règlement par virement bancaire, veuillez spécifier la raison de votre règlement et le numéro de facture correspondant. La prestation ne sera pas assurée si la totalité de la facture n'a pas été réglée avant le début de la manifestation.

Par **carte bancaire** : ❒ Visa ❒Eurocard/Mastercard ❒ Amex

Carte N° …./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…. Date Expiration…../…..

CVC Code : …./…./….

Nom du titulaire de la carte :…… Signature :……..

Date : ..... Signature : **Tampon de la société :**

VERS DE NOUVEAUX HORIZONS

dental FORUM 2022 10E ÉDITION

7 · 8 · 9 AVRIL 2022 PARC FLORAL PARIS-VINCENNES

N° 9 – ELECTRICITE INTERMITTENT 3/3		DENTAL FORUM 2022 – MCI Pôle Exposition & Sponsoring 25 rue Anatole France- CS 70139- 92532 Levallois Perret Email: exhibition@dentalforum2022.com
Pour tous les exposants	À retourner avant le **04 Mars 2022** à :	
SOCIETE: ..... NUMERO DE STAND: ……		

PLAN D'IMPLANTATION

BRANCHEMENT ELECTRIQUE INTERMITTENT

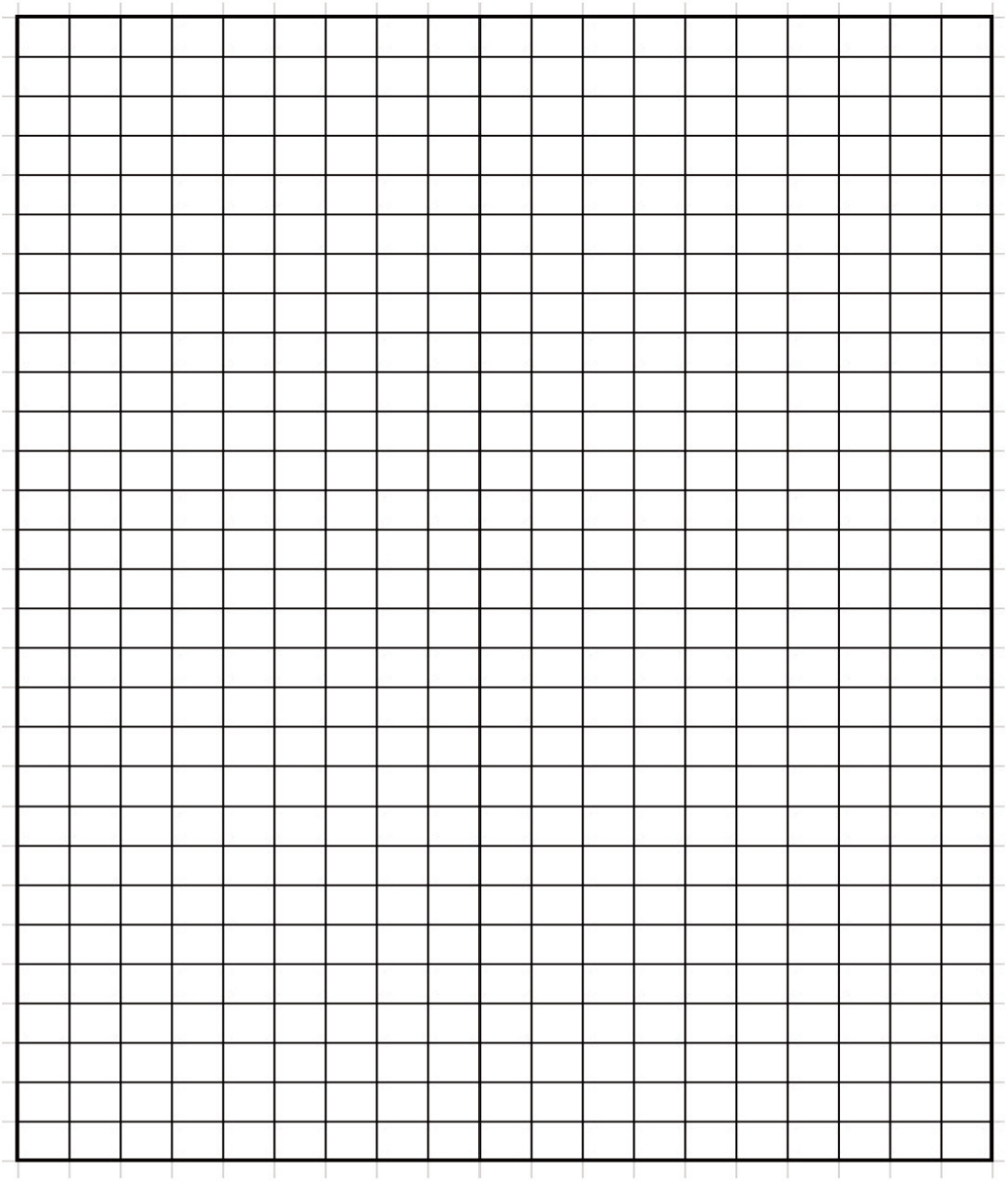

VERS DE NOUVEAUX HORIZONS

dental FORUM 2022 10E ÉDITION

7 · 8 · 9 AVRIL 2022 PARC FLORAL PARIS-VINCENNES

N° 10 – ELECTRICITE PERMANENT 1/3		**DENTAL FORUM 2022 – MCI** Pôle Exposition & Sponsoring 25 rue Anatole France- CS 70139- 92532 Levallois Perret Email: exhibition@dentalforum2022.com
Pour tous les exposants	À retourner avant le **04 Mars 2022** à :	

SOCIETE: ..... NUMERO DE STAND: ……..

Contact: ……

Adresse : ……

Code Postal : ..... Ville :…… Pays :……

Téléphone :..... Portable : ..... fax : ……

E-mail : ……

N° TVA Intracommunautaire :……

PUISSANCE	PRIX UNITAIRE H.T	QUANTITE	MONTANT H. T
MONOPHASE			
1 Kw	327.69 €		
2 Kw	363.99 €		
3 Kw	400.20 €		
4 Kw	436.56 €		
TRIPHASE			
6 Kw	467.80 €		
8 Kw	553.38 €		
15 Kw	724.81 €		
20 Kw	864.88 €		
30 Kw	1 197.21 €		
40 Kw	1 396.63 €		
50 Kw	1 595.64 €		
Mise à terre **obligatoire** (par îlot)	**33 €**		**33 €**
Date & horaire de mise sous tension		Total H. T	
1er jour : Dernier jour :		TVA 20%	
		Total TTC	

La fourniture d'électricité pour l'éclairage ou la force motrice sera faite uniquement :

En courant alternatif MONOPHASE 220 Volts pour les seules intensités de 4/6/10 Ampères (Raccordement sur les deux prises de courant en façade du coffret + bornier sous le coffret).
En courant alternatif TRIPHASE 380 Volts + neutre pour les intensités égales et supérieures (Possibilité d'éclairage en 220 Volts, raccordement sur des borniers sous le coffret).

Un branchement électrique ne peut alimenter qu'un seul stand.

Le prix forfaitaire de chaque branchement comprend la location et l'entretien des canalisations générales, l'installation proprement dite et sa dépose, la fourniture du courant pendant la durée de l'exposition aux heures définies par le Comité Organisateur.

ALIMENTATION DES STANDS
Emplacement du tableau de branchement : coffrets et armoires seront installés conformément au plan d'aménagement joint au bon de commande. Sauf indication contraire avec le plan, le tableau sera installé soit au pied des piliers existants sur le stand soit sur la cloison du fond pour les stands divisés, voire au milieu pour les grands stands. Ils doivent, pour des raisons de sécurité, rester accessibles à tout moment aux personnes mandatées par l'organisation et hors de portée du public.

Pendant l'exposition, l'électricité pourra être fournie sur le stand pendant les heures de fermeture du hall, sous réserve pour l'exposant de se conformer en tout point aux prescriptions de sécurité.

VERS DE NOUVEAUX HORIZONS

dental FORUM 2022 10E ÉDITION

7 · 8 · 9 AVRIL 2022 PARC FLORAL PARIS-VINCENNES

N° 10 – ELECTRICITE PERMANENT 2/3		**DENTAL FORUM 2022 – MCI** Pôle Exposition & Sponsoring 25 rue Anatole France- CS 70139- 92532 Levallois Perret Email: exhibition@dentalforum2022.com
Pour tous les exposants	À retourner avant le **04 Mars 2022** à :	

SOCIETE: ..... NUMERO DE STAND: ……..

PAIEMENT A LA COMMANDE

❒Par **virement bancaire** à l'ordre de : DENTAL FORUM 2022 - MCI
LCL – Banque des Entreprises - Centre d'Affaires Entreprises Grands Comptes Lyon - 18, Rue de la République.
69002 Lyon - France- Code Banque : 30002 - Code Guichet : 05666 Numéro de compte : 0000060220A Clé Rib : 42 IBAN FR97 3000 2056 6600 0006 0220 A42 - BIC : CRLYFRPPXXX
Dans le cas d'un règlement par virement bancaire, veuillez spécifier la raison de votre règlement et le numéro de facture correspondant. La prestation ne sera pas assurée si la totalité de la facture n'a pas été réglée avant le début de la manifestation.

Par **carte bancaire** : ❒ Visa ❒Eurocard/Mastercard ❒ Amex

Carte N° …/…/…/…/…/…/…/…/…/…/…/…/…/…/…/…/…. Date Expiration…../….. CVC Code : …/…/….

Nom du titulaire de la carte :…… Signature :……..

Date : ..... Signature : **Tampon de la société :**

VERS DE NOUVEAUX HORIZONS

dental FORUM 2022 10E ÉDITION

7 · 8 · 9 AVRIL 2022 PARC FLORAL PARIS-VINCENNES

N° 10 – ELECTRICITE PERMANENT 3/3		DENTAL FORUM 2022 – MCI Pôle Exposition & Sponsoring 25 rue Anatole France- CS 70139- 92532 Levallois Perret Email: exhibition@dentalforum2022.com
Pour tous les exposants	À retourner avant le **04 Mars 2022** à :	

SOCIETE: ..... NUMERO DE STAND: ……..

PLAN D'IMPLANTATION
BRANCHEMENT ELECTRIQUE PERMANENT

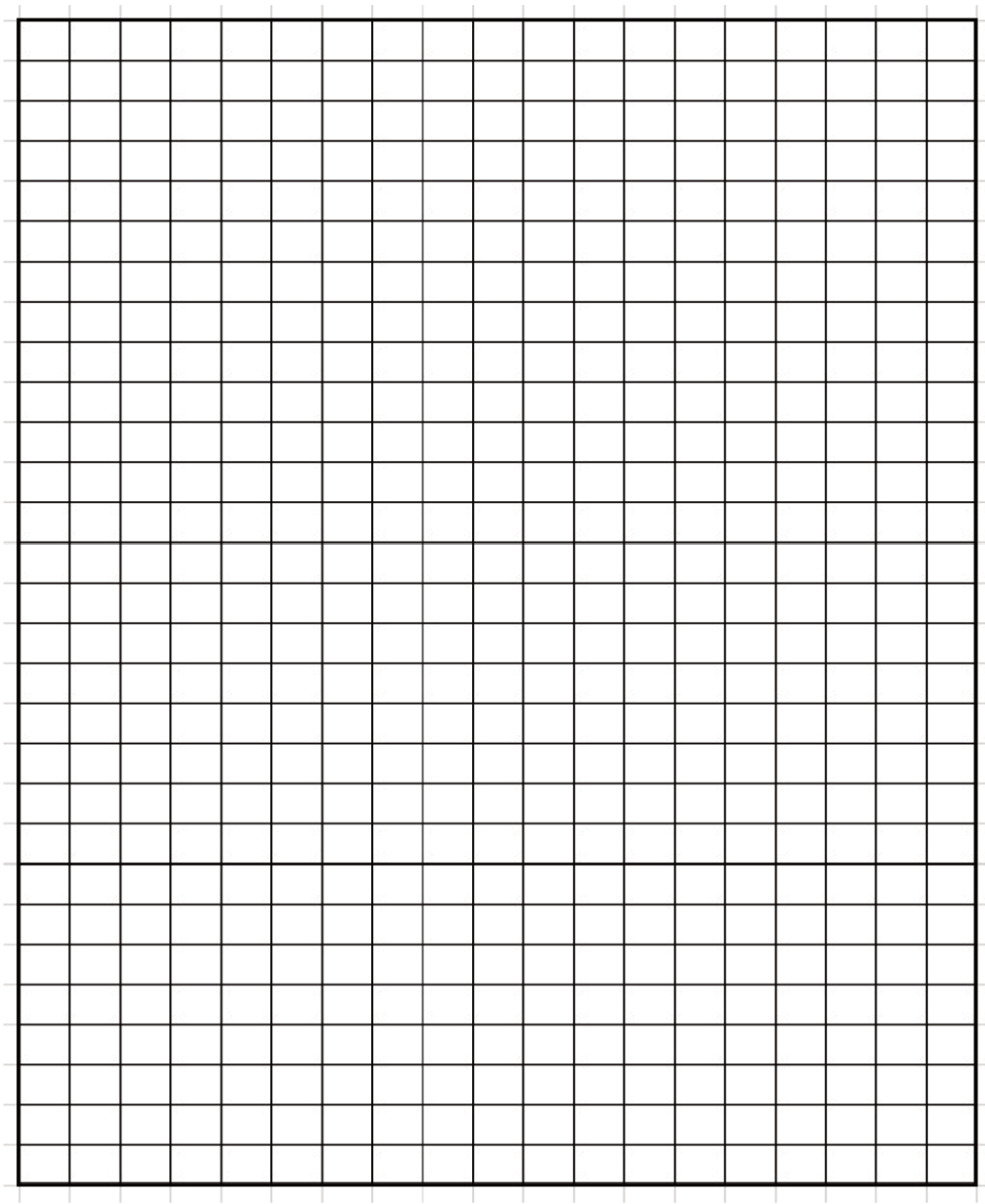

VERS DE NOUVEAUX HORIZONS

dental FORUM 2022 10E ÉDITION

7 · 8 · 9 AVRIL 2022 PARC FLORAL PARIS-VINCENNES

N° 11 – INTERNET ET WIFI 1/2		**DENTAL FORUM 2022 – MCI** Pôle Exposition & Sponsoring 25 rue Anatole France- CS 70139- 92532 Levallois Perret Email: exhibition@dentalforum2022.com
Pour tous les exposants	À retourner avant le **04 Mars 2022** à :	

SOCIETE: ..... NUMERO DE STAND: .....

Contact: .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville :..... Pays :.....

Téléphone :..... Portable : ..... fax : .....

E-mail : .....

N° TVA Intracommunautaire :.....

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE H.T	NOMBRE DE POSTE	NOMBRE DE JOUR	MONTANT H.T
Accès WIFI partagé par poste et par jour Login et mot de passe inclus (débit non garanti, accès bridé max 2Mbps)	61.00 €			
DATE DE MISE EN SERVICE 1er jour : Dernier jour :			TOTAL H.T	
			TVA 20%	
			TOTAL T.T.C	

DESIGNATION	DEBIT	PRIX UNITAIRE H.T	QUANTITE	MONTANT H.T
Accès Internet Asymétrique (pour la durée du salon)	1024-256 Kbps	610.00 €		
Accès Internet Asymétrique (pour la durée du salon)	2048-256 Kbps	780.00 €		
Accès Internet Asymétrique (pour la durée du salon)	4096-512 Kbps	976.00 €		
Accès Internet Asymétrique (pour la durée du salon)	8192-1024 Kbps	1 464.00 €		
Accès Internet symétrique (pour la durée du salon)	2 Mbps-2 Mbps	1 403.00 €		
Accès Internet symétrique (pour la durée du salon)	4 Mbps-4 Mbps	1 891.00 €		
Accès Internet symétrique (pour la durée du salon)	8 Mbps-8 Mbps	2 806.00 €		
Accès Internet symétrique (pour la durée du salon)	12 Mbps-12Mbps	3 110.00 €		
DATE DEMISE EN SERVICE 1er jour : Dernier jour :			**TOTAL H.T**	
			TVA 20%	
			TOTAL TTC	

VERS DE NOUVEAUX HORIZONS

dental FORUM 2022 10E ÉDITION

7 · 8 · 9 AVRIL 2022 PARC FLORAL PARIS-VINCENNES

N° 11 – INTERNET ET WIFI 2 /2		**DENTAL FORUM 2022 – MCI** Pôle Exposition & Sponsoring 25 rue Anatole France- CS 70139- 92532 Levallois Perret Email: exhibition@dentalforum2022.com
Pour tous les exposants	À retourner avant le **04 Mars 2022** à :	

SOCIETE: ..... NUMERO DE STAND: ……..

Contact: ……

Adresse : ……

Code Postal : ..... Ville :…… Pays :……

Téléphone :..... Portable : ..... fax : ……

E-mail : ……

N° TVA Intracommunautaire :……

PAIEMENT A LA COMMANDE

❒Par **virement bancaire** à l'ordre de : DENTAL FORUM 2022 - MCI
LCL – Banque des Entreprises - Centre d'Affaires Entreprises Grands Comptes Lyon - 18, Rue de la République.
69002 Lyon - France- Code Banque : 30002 - Code Guichet : 05666 Numéro de compte : 0000060220A Clé Rib : 42 IBAN FR97 3000 2056 6600 0006 0220 A42 - BIC : CRLYFRPPXXX
Dans le cas d'un règlement par virement bancaire, veuillez spécifier la raison de votre règlement et le numéro de facture correspondant. La prestation ne sera pas assurée si la totalité de la facture n'a pas été réglée avant le début de la manifestation.

Par **carte bancaire** : ❒ Visa ❒Eurocard/Mastercard ❒ Amex

Carte N° …./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…. Date Expiration…../….. CVC Code : …./…./….

Nom du titulaire de la carte :…… Signature :……..

Date : ..... Signature : **Tampon de la société :**

VERS DE NOUVEAUX HORIZONS

dental FORUM 2022 10E ÉDITION

7 · 8 · 9 AVRIL 2022 PARC FLORAL PARIS-VINCENNES

N° 12 – NETTOYAGE		**DENTAL FORUM 2022 – MCI** Pôle Exposition & Sponsoring 25 rue Anatole France- CS 70139- 92532 Levallois Perret Email: exhibition@dentalforum2022.com
Pour tous les exposants	À retourner avant le **04 Mars 2022** à :	

SOCIETE: ..... NUMERO DE STAND: ……..

Contact: ……

Adresse : ……

Code Postal : ..... Ville :…… Pays :……

Téléphone :..... Portable : ..... fax : ……

E-mail : ……

N° TVA Intracommunautaire :……

NETTOYAGE DE VOTRE STAND	Prix H.T / *EXC.TAX*	Quantité / *Quantity*	TOTAL H.T / *EXCL.TAX*
Nettoyage quotidien du stand* : *Vidage des corbeilles, aspiration et lavage des sols, essuyage du mobilier* **Forfait pour la durée du congrès*	61,00 € les 10 premiers m²* 3€ par m² supplémentaire	61.00€ + 3 X ……m²	……€
		TOTAL H.T	……€
		TVA 20%	……€
		TOTAL TTC	……€

➢ PAIEMENT A LA COMMANDE

❒Par **virement bancaire** à l'ordre de : DENTAL FORUM 2022 - MCI

LCL – Banque des Entreprises - Centre d'Affaires Entreprises Grands Comptes Lyon - 18, Rue de la République. 69002 Lyon - France- Code Banque : 30002 - Code Guichet : 05666 Numéro de compte : 0000060220A Clé Rib : 42 IBAN FR97 3000 2056 6600 0006 0220 A42 - BIC : CRLYFRPPXXX

Dans le cas d'un règlement par virement bancaire, veuillez spécifier la raison de votre règlement et le numéro de facture correspondant. La prestation ne sera pas assurée si la totalité de la facture n'a pas été réglée avant le début de la manifestation.

Par **carte bancaire** : ❒ Visa ❒Eurocard/Mastercard ❒ Amex

Carte N° …./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…./…. Date Expiration…../….. CVC Code : …./…./….

Nom du titulaire de la carte :…… Signature :……..

Date : ..... Signature : **Tampon de la société :**

VERS DE NOUVEAUX HORIZONS

dental FORUM 2022 10E ÉDITION

7 · 8 · 9 AVRIL 2022 PARC FLORAL PARIS-VINCENNES

N° 13 – POINTS D'ELINGUES

Pour tous les exposants

À retourner avant le **04 Mars 2022** à :

S.E.P.E PARC FLORAL DE PARIS
Contact : Jean Paul ALBERICI
Route du champ de manœuvre – Entrée Parking Exposants 75012 Paris
Email : jpalberici@parcfloraldeparis.com

SOCIETE: ..... NUMERO DE STAND: ……..
Contact: ……
Adresse : ……
Code Postal : ..... Ville :…… Pays :……
Téléphone :..... Portable : ..... fax : ……
E-mail : ……
N° TVA Intracommunautaire :……

DÉSIGNATION	PRIX UNITAIRE H.T.	QUANTITÉ	MONTANT H.T.
Fourniture, pose et dépose d'un point d'élingue	135.00 €	x	=
IMPORTANT : *A défaut de règlement joint à l'ordre de la SEPE la demande ne pourra pas être exécutée*. Date limite de commande pour les prestations techniques de la SEPE : 15 jours avant la manifestation. Toute commande hors date limite sera majorée de 15 %. Toute commande sur place sera majorée de 30 % sous réserve de faisabilité de la prestation demandée.		TOTAL H.T.	=
		TVA 20%	=
		TOTAL T.T.C.	=

POIDS TOTAL DE LA STRUCTURE :

STANDISTE :

TÉLÉPHONE :

EMAIL :

INFORMATIONS UTILES : La charge maximale autorisée sur le Hall de la Pinède est de 160 kg par ferme répartie au minimum sur 4 points de 40 kg. Chaque point d'élingue est soumis à validation par la SEPE.
La fourniture d'un plan de masse du stand mentionnant les emplacements précis des points souhaités et la fourniture d'un plan de coupe mentionnant les hauteurs de chaque point est impératif pour la bonne exécution des travaux.

Bon de commande à retourner à (commande et facturation) :
S.E.P.E. - Parc Floral de Paris - Service Technique
26 Route du Champ de Manoeuvre - 75012 Paris
Tél. : +33 (0)1 49 57 24 84 / commande@parcfloraldeparis.fr

Modes de règlement :
☐ Chèque(s) établi(s) à l'ordre de la SEPE
☐ Virement(s) bancaire(s)

Société générale	Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
RIB	30003	02280	00025712294	30
IBAN	FR76 3000 3022 8000 0257 1229 430		BIC	SOGEFRPP

Date / /

Signature Cachet commercial

PRÉCISEZ L'IMPLANTATION DE VOTRE BOÎTIER AU VERSO

Attention la commande doit être envoyée par courrier avec le bon de commande ci-dessus dûment rempli et OBLIGATOIREMENT accompagné de son règlement intégral T.T.C. (sans paiement, la demande ne pourra être exécutée) et de son plan d'implantation.

VERS DE NOUVEAUX HORIZONS

dental FORUM 2022 10E ÉDITION

7 · 8 · 9 AVRIL 2022 PARC FLORAL PARIS-VINCENNES

N° 14 – TRANSPORT ET LIVRAISONS

Pour tous les exposants

À retourner avant le **04 Mars 2022** à :

CLAMAGERAN
Contact : Lucien LAWSON
Parc des expositions – Portes de Versailles
Email : l.lawson@clamageran.fr

SOCIETE: ..... NUMERO DE STAND: .....
Contact: .....
Adresse : .....
Code Postal : ..... Ville :..... Pays :.....
Téléphone : ..... Portable : ..... fax : .....
E-mail : .....
N° TVA Intracommunautaire :.....

☐ **TRANSPORT ALLER JUSQU'A RENDU SITE D'EXPOSITION** / ***TRANSPORT TO SHOW VENUE***
☐ **TRANSPORT RETOUR DU SITE D'EXPOSITION** / ***TRANSPORT FROM SHOW VENUE***

Mode de transport / ***Movement type:***
☐ AIR / *AIR* ☐ MER (envoi en groupage) / *OCEAN (LCL shipment)* ☐ MER (envoi en conteneur complet) / *OCEAN (FCL shipment)* ☐ CAMION / *TRUCK*

Statut de l'envoi (pour la douane) / ***Status of Shipment (for customs):***
☐ Admission temporaire (avec retour en fin salon) / *Temporary (good returning after show)* ☐ Admission définitive (pas de retour) / *Permanent (no return)*

Date & heure de livraison sur stand / *Date and time of delivery to the booth :*
Date & heure d'enlèvement sur stand / *Date and time of collection from the booth :*
Nombre de colis / *Number of pieces :* Poids total / *Weight total:* Cubage (M3) total / *CBM total:*
Valeur pour / *Value for :* ☐ Assurance transport / *Transport insurance* ☐ pour la douane / *for customs*
Destination de la marchandise après salon / Autre salon / événement / *Destination after show / another event :*

Mode de transport / *Movement type:*
☐ AIR / *AIR*
☐ MER (envoi en groupage) / *OCEAN (LCL shipment)*
☐ MER (envoi en conteneur complet) / *OCEAN (FCL shipment)*
☐ CAMION / *TRUCK*

PAIEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT - STOCKAGE ET MANUTENTION SUR STAND / *PAYMENT OF FREIGHT, STORAGE AND ON-SITE HANDLING*

☐ Par **Carte bancaire** (formulaire de paiement par carte bancaire / sur demande à compléter et nous retourner) / ***Credit card*** *(credit card payment form to complete, on request)*

☐ Par **Virement bancaire** : sur compte bancaire Clamageran (RIB à fournir sur demande) / ***Wire transfer:*** *to Clamageran's bank account (banking details, on request)*

☐ Par **Chèque bancaire** (chèque à libeller à l'ordre de Clamageran Expositions et à payer en France) / ***Bank Cheque*** *(cheques are to be made payable to Clamageran Expositions in France)*

Nos conditions de paiement : Au Comptant / ***Terms of payment:*** *Cash payment*

Date & Lieu / *Date & Place*

Signature / *Signature*

Tampon de la Société / *Stamp of the Company*

VERS DE NOUVEAUX HORIZONS

dental FORUM 2022 10E ÉDITION

7 · 8 · 9 AVRIL 2022 PARC FLORAL PARIS-VINCENNES

N° 15 – HOTES/HOTESSES		**CITY ONE** Contact: Lisa DEPIRO 144 Boulevard Pereire 75017 Paris Email: lisa.depiro@cityone.fr
Pour tous les exposants	À retourner avant le **04 Mars 2022** à :	

SOCIETE: ..... NUMERO DE STAND: .....
Contact: .....
Adresse : .....
Code Postal : ..... Ville : .....
Pays : .....
Téléphone : ..... Portable : ..... fax : .....
E-mail : .....
N° TVA Intracommunautaire :.....

Planning horaire :

07/04 :

08/04 :

09/04:

Durée	Forfait unitaire x Nbre de jours	Heures supp	Nombre de personnel	Total
Demi-journée (4h de travail effectif)	152€ x	.....x 35€		
Journée (8h de travail effectif)	256€ x	.....x 35€		

Frais de repas et transport inclus

Total HT	
TVA 20%	
Total TTC	

Conditions de vente et de confirmation